

EDITORIAL

**De la pertinence
de créer des
centrales d'achat**



JOJ DAKAR 2026

**L'ARCOP sur les
starting-blocks**



**2^e PROMOTION DES ASSISTANTS
EN PASSATION DE MARCHÉ
« Rationnaliser, mettre en
place des procédures et des
mécanismes de contrôle pour
plus d'efficacité et d'efficience »**



VISITES - MISSIONS D'IMMERSION - ECHANGES D'EXPERIENCES



**L'ARCOP, une institution
"extrêmement solide"
(FMI)**

**Lutte contre la
corruption : l'USAID
renouvelle sa
confiance à l'ARCOP**



**Professionnalisation,
dématisation,
règlement des différends :
L'ARCOP inspire le Gabon
et le Congo**

CONTRATS FIDIC

**Les nouveaux défis de la
commande publique**



TENDANCES FAVORABLES DU RAP- PORT PROVISOIRE DE LA MAPS II

**Le satisfecit des PTF sur le
niveau de transparence et
le respect des exigences
éthiques et de responsabilité**



27^e RÉUNION DE L'ORMP À OUAGADOUGOU

**Les experts de l'UEMOA
actualisent l'avant-
projet de directive
portant réglementation
communautaire des marchés**

FOCUS DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE

**Techniquement prêt,
emphase sur la souveraineté**

AVIS D'EXPERT

**L'information en matière
d'attribution des marchés
publics au Niger**



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

Commande publique, instrument de développement durable

IR COP

INSTITUT DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE FORMATION

Ouakam - Corniche Ouest x Route du Monument de la Renaissance
Tél. : (+221) 33 820 76 84

DSD

1^{er} ETAGE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION

CEIR

2^e - 3^e ETAGE

CELLULE D'ENQUÊTES, D'INSPECTION
ET D'INSTRUCTION DES RECOURS

Point E - 4 BV de l'Est • BP : 11 303 • Tél. : (+221) 33 825 35 09 • www.arcop.sn

CDA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Mermoz Pyrotechnie, Holding Baobab 5e étage, appartement n°23
Tél. : (+221) 33 825 35 09

De la pertinence de créer des centrales d'achat

Les Autorités contractantes, passent chaque année des marchés publics pour l'acquisition des biens et services courants nécessaires à leur fonctionnement et à l'exécution de leurs missions de services publics. Les achats de fournitures courantes, d'équipements et de logiciels informatiques, de services d'entretien et de maintenance entre autres constituent des acquisitions récurrentes et les mêmes biens et services sont acquis par nombre d'administrations publiques qui ont des besoins similaires, se différenciant plus par le volume d'achats que par la nature des biens et services concernés.

Ces achats répétitifs et présentant une problématique commune à la plupart des administrations peuvent être rationalisés. Les démarches notamment dans les pays de la sous-région de création de catalogue des prix, et la logique très généralement pratiquée dans le monde entier de mutualisation des achats par des groupements de commandes ou des centrales d'achats, peuvent grandement être mises au service de cette rationalisation.

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) dont la mission de régulation a pour objet, entre autres, d'émettre des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et d'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de commande publique souhaite faire des propositions pour combiner ces deux approches afin de proposer des solutions opérationnelles aux difficultés et charges rencontrées dans l'acquisition de ces biens et services courants de l'Etat. Il s'agira notamment :

1. d'aider les autorités contractantes dans la phase de préparation des plans de passation des marchés en sécurisant l'estimation budgétaire des achats de produits récurrents ;
2. de renforcer la concurrence en aidant les candidats à mieux préparer leurs offres économiques et financières au vu des prix pratiqués ;
3. d'identifier les produits ou services faisant l'objet d'une mutualisation des procédures en permettant aux administrations publiques de bénéficier des achats réalisés par une centrale d'achat ;
4. d'apporter un outil opérationnel pour fixer le seuil de détection d'offres anormalement basses ;
5. de favoriser la passation de marchés pluriannuels en contribuant au règlement des questions posées par la révision et l'actualisation des prix.



Par Al Hassane DIOP*

La démarche s'appuie sur les leçons à tirer des réalisations des structures comme la PNA et la DMTA qui ont per-

mis de centraliser plusieurs segments d'achat rationalisant ainsi les dépenses publiques dans leur domaine de compétences.

L'objectif final est de doter le Sénégal de centrales d'achat, instrument moderne de toute politique d'achat public.

Il s'agira sur le plan opérationnel, en collaboration avec les autres administrations (Commerce, Industrie, Environnement, Artisanat, ANSD, PNA, DMTA, DCMP) de réaliser les composantes ci-après :

1. La sélection d'un périmètre d'achats correspondant aux achats de biens, services et travaux courants constituant des achats répétitifs et communs à différentes administrations et représentant un enjeu financier conséquent ;
2. Pour chacun des segments d'achats identifiés, l'objectif est de déterminer en fonction de la nature de l'achat, des volumes concernés, de son



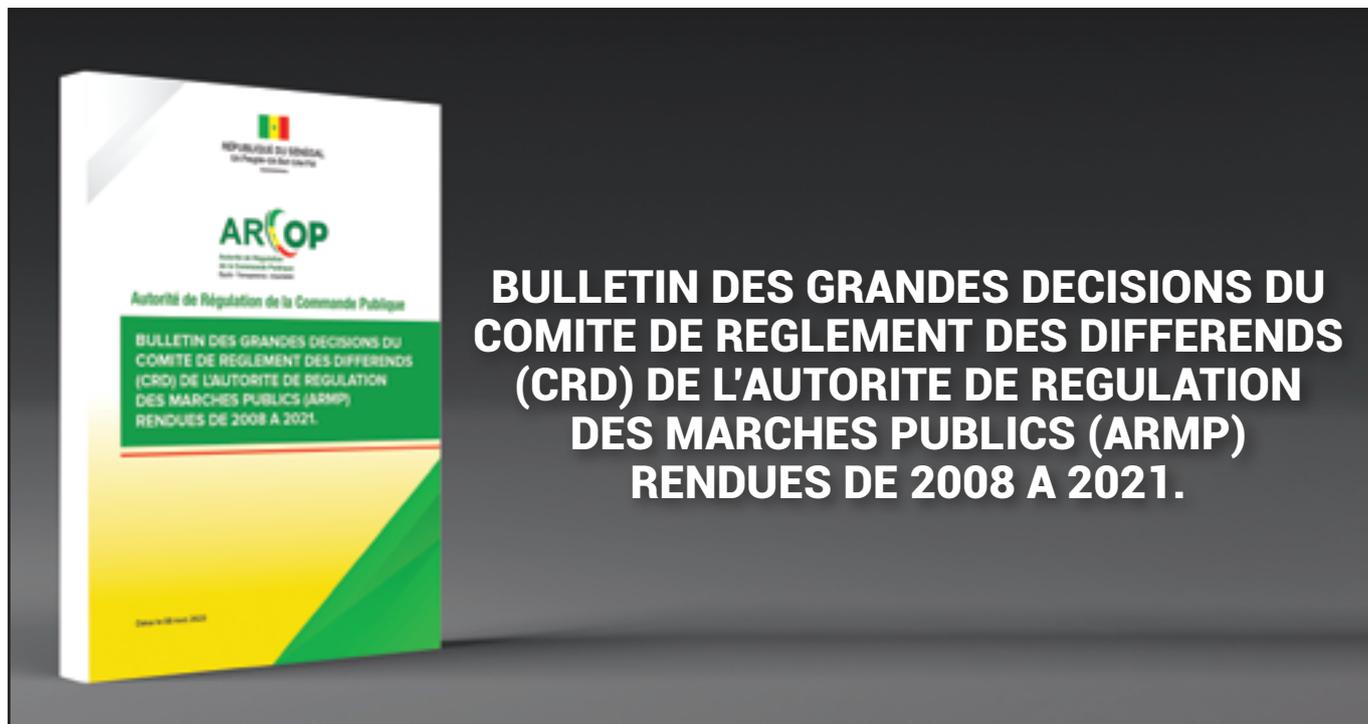
L'objectif final est de doter le Sénégal de centrales d'achat, instrument moderne de toute politique d'achat public.



intérêt en termes de démarche d'achat public durable et/ou de potentiel d'économies, de l'identité et du nombre des autorités contractantes concernées par les achats de ce segment, une politique de rationalisation des achats, pouvant utiliser le mécanisme de centrale d'achats nouvelles ou l'attribution à des centrales d'achats existantes les achats de ce segment d'achat.

3. Les politiques proposées pour les différents segments d'achat seront consolidées dans un catalogue des prix rendu accessible aux différentes administrations concernées par un système d'information adéquat.

***Expert chargé des contrats de Partenariat public-privé
ARCOP-Sénégal**



SOMMAIRE

N°40

VISITES – MISSIONS D'IMMERSION – ECHANGES D'EXPERIENCES

- 06** VISITE DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT DU FMI A L'ARCOP
“ L'assistance et le soutien technique doivent être maintenus” (Saer Niang)
- 10** GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA CORRUPTION
L'USAID renforce sa coopération avec l'ARCOP
- 12** CONTENTIEUX, PROFESSIONNALISATION, REDEVANCE ...
L'ARMP du Gabon s'inspire du modèle sénégalais

FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

- 25** CONDUITE DU CHANGEMENT, SOUVERAINETÉ, FINANCEMENT...
Les points de la dernière mission d'assistance technique
- 28** LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE EN QUESTION
L'ASUTIC veut une solution endogène

ACTUALITES ARCOP EN VRAC

- 34** L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE BONNE NOUVELLE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE ?
Le DRAJ de l'ARCOP expose sur le sujet
- 35** JOJ DAKAR 2026
L'ARCOP sur les starting-blocks

APPUI TECHNIQUE

- 42** ÉLABORATION D'UN MANUEL DE PROCÉDURES
SEN-PNA recueille les orientations et recommandations de l'ARCOP

FORMATION – PROFESSIONNALISATION

- 46** TENDANCES FAVORABLES DU RAPPORT PROVISoire DE LA MAPS II
Le satisfecit des PTF sur le niveau de transparence et le respect des exigences éthiques et de responsabilité
- 53** SORTIE 2E PROMOTION D'ASSISTANTS EN PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS
Une centaine prête à l'emploi

ATELIER INTERNATIONAL FIDIC DE DAKAR

68

CONTRAT FIDIC
Les nouveaux défis de la commande publique au Sénégal

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

GUIDE DE LA CEE-ONU SUR LES PPP
Un expert de l'ARCOP intègre l'équipe de rédaction

73

AVIS D'EXPERT

L'information en matière d'attribution des marchés publics au niger

(Dr Adamou ISSOUFOU, enseignant-chercheur FSJP-UCAD Dakar, ancien DG ARCOP-Niger)

78

LA VOIX DES ALUMNI

Encadrement institutionnel et juridictionnel des marchés publics

(Elhadji Birane Diaboula, maitrise en droit public des affaires, assistant en passation des marchés publics)

80

ARCOP

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

Une publication de
l'Autorité de Régulation de
la Commande Publique (ARCOP)

Directeur de Publication
Saër NIANG

Coordonnateur de la rédaction
Mame Lika SIDIBE

Comité de rédaction
ARCOP - DCMP - UNAPPP

Images
CCRP ARCOP

Conception & réalisation
My Media Group

ISSN
2279 - 4425

VISITE DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT DU FMI A L'ARCOP

“ L'assistance et le soutien technique doivent être maintenus” (Saer Niang)



Le Directeur général de l'ARCOP et ses collaborateurs ont accueilli le vendredi 20 septembre 2024 le nouveau représentant résident du FMI. M. Debbich Majdi accompagné de deux experts du Fonds.

Dans son propos, M. Saer Niang a rappelé le soutien technique du FMI, notamment lors des modifications apportées à la loi portant Code des obligations de l'administration (COA), au moment de l'adoption du nouveau Code des marchés publics et lors de la création de l'Autorité

de Régulation de la Commande Publique, anciennement ARMP. Cet appui, soutient le DG de l'ARCOP, a été bien apprécié au sein du Conseil de Régulation mais aussi par tous les acteurs de la Commande publique. « C'est un Code consensuel, les préoccupations de tous les acteurs y sont prises en compte, qu'il s'agisse

de l'administration, du secteur privé, de la société civile », affirme Saer Niang qui ajoute « qu'il sert même de bréviaire sur le continent ».

M. Niang a aussi fait état des nombreuses innovations du nouveau Code. Il s'agit notamment des questions environnementales, des préférences accordées au secteur privé

VISITES – MISSIONS D'IMMERSION – ECHANGES D'EXPERIENCES

national, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux entreprises à direction féminine,bref, un Code qui est aligné sur les objectifs de développement durable tout en renforçant les grands principes de la commande publique à savoir l'équité, la transparence et l'impartialité.

Estimant que le FMI est une institution crédible, M. Niang a exprimé le souhait d'une continuité de la collaboration et a plaidé pour le maintien du cadre de travail.

Le nouveau représentant résident du FMI au Sénégal, en poste depuis seulement trois (3) semaines, est « en phase d'imprégnation » comme il le dit lui-même. M. Debbich Majdi a rassuré l'ARCOP de la poursuite du compagnonnage. Il s'est réjoui de constater que le Code des marchés publics était fort et que l'ARCOP jouissait d'une belle réputation auprès des acteurs du système de la commande publique.

Les différentes directions (ressources humaines et administration générale, réglementation, enquêtes et recours, statistiques et documentation, formation) ont ensuite dressé l'état des lieux de leurs activités respectives.

M. Debbich Majdi a pris bonne note surtout du plaidoyer du Directeur général de l'ARCOP, portant création d'un corps des experts de la commande publique.



Pour le FMI, l’ARCOP est une institution “extrêmement solide”

M. Debbich Majdi s’est exprimé à l’issue de la visite de courtoisie au siège de l’organe de régulation. Désigné nouveau représentant résident du FMI à Dakar il y a quelques semaines, M. Debbich qui veut s’imprégner du cadre institutionnel du Sénégal, a estimé devoir rencontrer certains acteurs au nombre desquels, l’ARCOP, qu’il qualifie d’une institution très importante, qui a joué un rôle de premier choix dans la professionnalisation des acteurs de la commande publique. L’ARCOP, selon lui, est robuste. Pour les points d’amélioration du système, notamment la création d’un ordre des experts de la commande publique qui est un point du plaidoyer de M. Saer Niang, le représentant du FMI compte appuyer cette requête.



Quel est l’objet de votre visite à l’ARCOP ?

J’ai pris fonction au Sénégal il y a trois (3) semaines et suis dans une phase d’imprégnation du nouveau cadre institutionnel. J’échange avec beaucoup d’acteurs et l’ARCOP est une institution centrale, notamment dans ses fonctions qui sont les plus importantes, c’est-à-dire la ré-

gulation de la commande publique. Et dans le cadre de l’engagement du Fonds monétaire international (FMI) vis-à-vis du Sénégal, que ça soit dans le cadre de notre actuel ou de l’assistance technique, il était important pour moi de rencontrer le Directeur général de l’ARCOP pour faire le point sur les activités de ses services mais aussi un bilan notre

collaboration et comment la rendre plus fructueuse.

Quelle appréciation faites-vous du système de la commande publique ?

Je pense que le cadre institutionnel est quand même assez solide, que ce soit au niveau des textes avec l’adoption du nouveau Code des

VISITES – MISSIONS D'IMMERSION – ECHANGES D'EXPERIENCES

marchés publics ou au niveau des ressources humaines, très compétentes, qui connaissent bien leur métier et ont à cœur de partager leurs expériences, leurs savoirs, pour relever le défi de la professionnalisation de la commande publique. L'ARCOP est une institution extrêmement robuste. Même s'il existe des points qu'on peut améliorer et c'est l'objet de ma visite et voir dans quelle mesure le FMI peut apporter son soutien à l'ARCOP.

Le plaidoyer du Directeur général de l'ARCOP porte sur la création d'un ordre des experts de la commande publique. Comment le FMI pourrait appuyer cette forte préoccupation des acteurs ?

Il est extrêmement important qu'il y ait une professionnalisation des métiers de la commande publique qui ont leurs spécificités, qui sont techniques. Le FMI appuie naturellement l'idée d'une professionnalisation et plus particulièrement un ordre des experts comme proposé par le Directeur général.

Quelle sera votre première intervention dans le système de la commande publique ?

Le FMI est engagé avec les autorités sénégalaises dans le cadre d'un programme, celui des nouvelles autorités du pays avec différents piliers : soutenabilité fiscale, gouvernance, la croissance inclusive et les questions liées aux changements climatiques. Nous travaillons avec l'ensemble des services sur ces quatre (4) piliers pour la mise en œuvre du programme dénommé Agenda National de Transformation. Et bien entendu dans le cadre des deux premiers que j'ai évoqué, il y a différentes collaborations qui



sont mises en place avec l'ARCROP pour favoriser la soutenabilité des finances publiques mais aussi assurer une bonne gouvernance des finances publiques de manière générale.

Et donc la bonne structuration des marchés publics, le respect de la réglementation et la transparence sont essentiels pour ces deux piliers en particulier.



GOVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA CORRUPTION **L'USAID renforce sa coopération avec l'ARCOP**



Dans le cadre de son soutien à la mise en œuvre des réformes structurelles et financières pour la consolidation de la bonne gouvernance au Sénégal, l'USAID a conduit une mission de diagnostic avec une équipe composée de deux experts Gouvernance basés à Washington et un autre du bureau régional de l'USAID au Ghana. Cette mission a rendu visite à l'ARCOP le 23 septembre dernier.

La visite intervient sept mois après un changement de régime politique au Sénégal et il s'agissait pour l'équipe de l'USAID conduite par son Directeur pour l'Afrique d'étudier avec l'ARCOP, de nouvelles opportunités et d'explorer les moyens de relever de nouveaux défis qui soient articulés avec les programmes traditionnellement mis en œuvre et qui portent sur la transparence et la lutte contre la corruption et la pauvreté.

Dans sa réponse, le Directeur général de l'ARCOP a évoqué le contrôle, les audits, les enquêtes, qui sont des aspects dans la régulation. Autant de points qui intéressent la mission de Washington venue constater le rôle de l'ARCOP dans le renforcement de la bonne gouvernance. Monsieur Saer Niang a fait un exposé sur le changement institutionnel, réglementaire et législatif ayant conduit vers la création d'une ARCOP à la place de l'ARMP et l'adoption du décret n°2022-2295

du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics du Sénégal. Ces changements sont le fruit d'une réflexion qui aura duré sept (7) ans, ont été inclusifs avec la participation de l'Etat, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé national et d'organisations de la société civile. Il a noté la discrimination positive introduite dans la nouvelle loi sur le Partenariat public-privé en vue de faire participer davantage le secteur privé national au développement des infrastructures.

VISITES – MISSIONS D’IMMERSION – ECHANGES D’EXPERIENCES



charte d'éthique et de transparence. En effet, rappelle Saer Niang, obligation est désormais faite à tous ceux qui interviennent dans les marchés publics, autorités contractantes ou entreprises qui soumissionnent, de signer ce document.

L'ARCOP et l'USAID sont en partenariat depuis plusieurs années dans le cadre de la promotion de l'efficacité de la Commande publique.

Plus globalement, dans le cadre de la coopération économique entre le Sénégal et les États-Unis, le Secrétaire d'État américain Antony Blinken, a annoncé lors de la 79e session des nations unies, la mise en place d'un programme de 5 millions de dollars par l'USAID, destiné à appuyer les efforts du gouvernement sénégalais dans la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence. Ce soutien renforcera également les réformes institutionnelles en cours pour une meilleure gouvernance.

Les changements et innovations, issus de consensus larges, sont nombreux et innovants. M. Niang en liste quelques-uns : la prise en compte de la notion d'achat public durable (APD) qui repose sur les piliers économiques (secteur privé plus fort), sociaux (acteurs de l'économie solidaire et social avec notamment la mise en place d'un « small business act marché public » pour favoriser les PME/Pmi, les jeunes, les femmes et les personnes vivant avec un handicap) et environnementaux et la suppression des régimes dérogatoires. Ces deux points renforcent les grands principes de la commande publique à savoir l'équité, la transparence et l'impartialité.

Professionalisation, formation, charte d'éthique et de transparence : Des performances à la mesure des défis du moment

L'IRCOP, centre de formation de l'ARCOP a une belle réputation. L'institut accueille des sessions de renforcement des acteurs de la

commande publique au Sénégal durant toute l'année. La formation y est permanente selon le Directeur général de l'ARCOP qui avance le nombre 2000 personnes qui sont touchées au cours de plus de 70 ateliers organisés chaque année. Ces performances sont une réponse aux exigences de la législation en vigueur. Il en est de même pour la



CONTENTIEUX, PROFESSIONNALISATION, REDEVANCE ...

L'ARMP du Gabon s'inspire du modèle sénégalais



C'est M. Cyr Symphorien Moukaga, Secrétaire permanent de l'Agence de régulation des Marchés publics, nommé il y a quatre (4) mois, qui a conduit la délégation composée de sept (7) hauts fonctionnaires de l'Etat gabonais. Cette visite d'immersion d'une semaine, bouclé le jeudi 04 juillet 2024, entre dans le cadre d'une longue tradition instaurée par le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang, consistant à mettre en œuvre des initiatives innovantes et pérennes qui ont pour finalité le renforcement de la coopération sud-sud et entre structures de régulation du continent.

La délégation gabonaise a mis à profit cette visite pour s'inspirer du modèle sénégalais sur des aspects portant sur le règlement de différends, les offres de formation pour atteindre la professionnalisation, les stratégies mises en œuvre pour renforcer l'autonomie de l'autorité de régu-

lation, de l'état de mise œuvre des procédures de dématérialisation des marchés publics, de la gestion des rapports périodiques et de l'aspect communication notamment.

La délégation gabonaise avait aussi profité de cette visite pour solliciter et obtenir une séance de

travail avec la Direction centrale des marchés publics (DCMP).

Plus spécifiquement, il s'agissait pour l'ARMP du Gabon d'étudier les moyens de mettre en place un comité de règlement des différends (CRD). De l'avis du Secrétaire permanent, cette instance qu'est le CRD fonc-

VISITES – MISSIONS D'IMMERSION – ECHANGES D'EXPERIENCES

tionne très bien au Sénégal, dira Cyr Symphorien Moukaga. Avant d'ajouter : « Nous verrons après comment transposer le modèle sénégalais en tenant en compte, bien évidemment, du contexte du Gabon où la mise en place d'un CRD se pose aujourd'hui avec beaucoup d'acuité parce que les contentieux dans la passation des marchés sont nombreux et nous avons souhaité nous assurer que les décisions que nous allons prendre seront pertinentes ».

Au moment où le Gabon entame de profondes réformes dans beaucoup de secteurs, plus spécifiquement dans celui de la commande publique, les autorités de la transition n'ont pas hésité à porter leur choix sur le Sénégal : « nous sommes venus parce que nous sommes une jeune entité. En vérité, l'Agence de régulation des marchés du Gabon n'existe que depuis 9 ans, avec 4 années de mise en œuvre effective consécutive

à la séparation de la Direction générale des marchés publics des organes de contrôle, de passation et de régulation pour être conforme aux standards internationaux. L'ARCOP du Sénégal a une très bonne notoriété, on nous a fortement conseillé de venir à vos côtés pour apprendre, surtout pour la mise en place d'un comité de règlement des différends (CRD) », a déclaré le secrétaire permanent de l'ARMP du Gabon.

Actuellement, l'ARMP du Gabon fonctionne grâce à une subvention de l'Etat, révèle Cyr Moukaga. Or, dira-t-il, « nous aspirons à une totale autonomie, avec l'instauration d'une redevance qui nous permettra de disposer de plus de ressources ».

Dans sa réponse, le Directeur général de l'ARCOP s'est d'abord réjoui de cette visite et a félicité l'Etat du Gabon pour ces récentes initiatives qui concourent à faire de la

commande publique, au-delà d'un simple slogan, un véritable instrument de développement durable. Saer Niang a aussi évoqué l'existence d'un cadre d'échanges et de discussions au niveau africain, en l'occurrence le Réseau africain de la commande publique (RACOP), qui permet d'apprendre les uns des autres, un échange de bonnes pratiques pour une meilleure appropriation des fondamentaux de la commande publique, en termes de transparence, d'efficacité, de dynamisme, d'une amélioration des procédures de passation des marchés. Ces échanges ont abouti à la création d'organes de régulation de la commande publique dans nombre de pays africains avec un impact social et économique réel dans la vie des populations au quotidien.

M. Niang a tenu à rappeler à ces hôtes que « dans la commande publique, il faut savoir définir les priorités et engager les procédures de passation de marché pour, in fine, installer un environnement de transparence et de confiance qui garantissent moins de risques et minimisent les spéculations. Tous ces éléments, consubstantiels à la confiance, rassurent les investisseurs, les fournisseurs de façon générale, l'ennemi de l'investisseur, c'est l'incertitude, l'absence de visibilité ». Il n'y a pas de recette miracle, de l'avis du Directeur général de l'ARCOP : « il faut renforcer la professionnalisation dans la commande publique ».

La délégation gabonaise a eu à séjourner au Sénégal jusqu'au 4 juillet 2024. Durant son séjour, elle a eu des séances de travail avec les différentes directions de l'ARCOP et la Direction centrale des marchés publics (DCMP).



RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL ET AU GABON

Focus sur les points de convergence et divergence entre les deux modèles



Créé par la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 portant Code des Obligations de l'Administration, l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est né sur les cendres de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), dernière fille de la grande réforme des marchés publics dans les pays membres de l'UEMOA.

Après plus d'une décennie d'existence, l'ARMP a écrit ses lettres de noblesses en contribuant fortement à la transparence dans la commande publique et la rationalisation des dépenses. Cependant, face aux défis liés à l'atteinte des objectifs de développement durable, l'Etat du

Sénégal a jugé nécessaire de la dissoudre pour la remplacer par l'ARCOP qui assure la régulation de toute la commande publique à savoir marchés publics et contrats de partenariat public-privé. Cette régulation doit être assumée à l'aune des exigences d'achat public durable et responsable.

C'est la raison pour laquelle, l'Autorité de Régulation du Gabon, à la suite de celle du Niger, du Cap Vert, de la Guinée et du Mali, a choisi de venir s'inspirer des outils et instruments de régulation mis en place par l'ARCOP.

Ayant eu le privilège de bénéficier du programme de formation d'assis-

tant en passation des marchés publics mis en place par le Directeur général de l'ARCOP pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes à la commande publique, nous comptons, à travers cet article, scruter ces deux modèles à l'effet de relever les ressemblances et dissemblances avant de formuler des recommandations pour un enrichissement mutuel.

d'une part, des différentes similitudes apparentes dans l'adoption des modèles de régulation et à cerner ce qui les sépare et ce qui fait leur particularité tout au plus, d'autre part. Le tout dans une démarche visant à apprécier le degré de mise en application des différentes recommandations suivant les dernières évaluations des sys-

(Voir Cour de droit de la régulation du Dr Baye Samba DIOP), qui cependant, sont appliqués selon un niveau de performance parfois convergent parfois non.

Convergences entre les modèles sénégalais et gabonais de la régulation

Au Sénégal, de même qu'au Gabon, en matière de commande publique, le modèle adopté pour mettre en place les organes de régulation est la régulation sectorielle indépendante consistant à confier le secteur à un organe sectoriel (le cas de l'électricité ou les télécommunications, etc.)

Les deux modèles ont adopté comme statut juridique de leurs organes de régulation de la commande publique celui d'Autorité Administrative Indépendante.

Au Sénégal, c'est sur la base de l'article 2 de la loi n°2002-23 du 4 septembre 2002 portant cadre de régulation pour les entreprises concessionnaires de services publics qui dispose que « pour chacun des secteurs susvisés, il pourra être créé une institution de régulation. L'institution de régulation est une autorité administrative indépendante (...) ». Aussi, bien avant de devenir Autorité de Régulation de la Commande Publique, l'autorité de régulation des marchés publics bénéficiait déjà de ce statut avec l'article 5 de la Directive n°05/2005 du 09 décembre 2005 relative au contrôle et régulation des marchés publics et DSP dans les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine prévoit des entités administratives qui doivent « garantir une régulation indépendante des marchés publics ». Sui-



Il est heureux de noter que ces deux modèles ont subi l'évaluation des systèmes de passation des marchés publics à l'aide de la méthodologie d'évaluation MAPS II de la Banque mondiale.

Le Sénégal vient de clore avec succès la deuxième évaluation qui porte sur la professionnalisation du système.

Dès lors, aborder l'étude de ces deux exemples de régulation, débouche dans la mise en exergue

thèmes de passation des marchés publics par la méthodologie MAPS II de 2017, pour le Sénégal et 2019 révisé en 2022, pour le Gabon.

Pour veiller à la bonne mise en œuvre de celles-ci, ces Etats s'appuient sur un certain nombre de modèles de régulation tels que : la « Sunshine regulation » ; « la light-handed regulation » ; « la régulation par autodiscipline » ; « la régulation sectorielle indépendante » et « le modèle américain de régulation »

VISITES – MISSIONS D’IMMERSION – ECHANGES D’EXPERIENCES

vant cette exigence communautaire, la loi n°65-51 du 30 juin 2006 portant Code des Obligations de l’administration en son article 30 crée « une autorité administrative indépendante dénommée Autorité de Régulation des Marchés Publics ». En ce qui concerne la régulation des partenariats publics privés, c’est l’unification du cadre juridique et institutionnel lié aux contrats de la commande publique par l’adoption de la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 qui a procédé à la dissolution de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et son remplacement par l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) qui couvre désormais la régulation des Partenariats public-privé.

De même, au Gabon, en vertu de l’art. 60 de la loi 20/2005 du

3/01/2006 fixant les règles de création, d’organisation et de gestion des services de l’Etat une AAI (Autorité Administrative Indépendante) ne peut être créée que par une loi. Cependant, c’est le décret n°0278/PR/MEP du 22 août 2014 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui s’est chargée de la création de l’organe de contrôle a posteriori et de régulation. Or, l’ARMP qualifiée d’AAI par le décret de 2014, a donc été institué par un acte réglementaire. Mieux, de manière officielle, la régulation des partenariats publics-privé n’a pas encore fait l’objet d’attribution officielle par les textes. À cet effet, la MAPS recommande au gouvernement d’adopter une loi sur la commande publique qui viendra traiter de l’ensemble des achats publics et incorporera les

PPP et les délégations de service public. Le texte de loi devrait créer les institutions essentielles au bon fonctionnement du système : régulation, contrôle et passation des marchés et consacrer le principe de responsabilisation des AC. Sur le plan institutionnel, la loi devrait conférer un fondement législatif à l’ARMP, conformément à la loi 02/2005, lui assurant le statut et l’autonomie nécessaires à sa mission.

Le second modèle est la *régulation par autodiscipline* qui consiste à mettre en place une instance d’auto-contrôle par les acteurs du secteur. Celle-ci intervient dans les deux modèles de régulation dans le cadre des missions d’audits indépendants et d’enquêtes.

Dans le cas du Sénégal, jadis avec l’ARMP, et, ensuite, l’ARCOP, il est procédé à des audits annuels et les enquêtes et inspections qui occupent tous les ans dans ses activités une grande place. Conformément aux dispositions de l’alinéa 8 de l’article 2 du décret n°2023-832, l’ARCOP est chargée, entre autres missions, de : «faire réaliser des audits techniques et/ou financiers en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d’exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions ».

Au Gabon, c’est l’article 2 du décret n°0278/PR/MEP du 22 août 2014 qui organise l’ARMP et qui précise ses principales missions : parmi celles-ci il y’a la réalisation des audits techniques indépendants.

Dans les deux systèmes, les audits de marchés organisés ciblent



principalement la vérification de conformité. C'est pourquoi, la MAPS II leur recommande d'inclure la prise en charge du volet performances dans les termes de référence des audits indépendants annuels. Autrement dit, réaliser des audits périodiques des performances du système de passation de marchés.

Par ailleurs, selon la MAPS II, l'ARMP du Gabon doit prévoir des mécanismes de contrôle et d'audit spécifiques à la passation des marchés pour les distinguer de la généralité.

En outre, selon la recommandation MAPS II, au Sénégal et au Gabon, la Cellule d'enquête et d'investigation (CEI) devra effectivement mener les investigations sur les infractions graves constatées lors des audits annuels conduits par l'ARCOP et l'ARMP ; et, étudier les voies et moyens de permettre une saisine directe de la Chambre de Discipline Financière de la Cour des Comptes par le CRD (une fois constitué au Gabon), à la suite d'investigations de la CEI sur des infractions de la réglementation des marchés publics par les agents publics.

Les caractéristiques divergentes des modèles sénégalais et gabonais de la régulation

Les régulations sénégalaise et gabonaise de la commande publique se distinguent également dans la mise en œuvre de certains modèles de régulation dans les faits.

S'agissant de l'application de la « *sunshine regulation* », encore appelée la régulation par coup de projecteur, il consiste à stigmatiser, dans des rapports, avis et analyses, le fonctionnement d'un système. En se fondant sur ce modèle, l'on re-

marque une adoption effective du Sénégal par rapport au Gabon qui peine à mettre en œuvre celle-ci pour des raisons diverses. C'est l'article 2 alinéa 8 du décret n° 2023-832 qui prévoit que l'ARCOP : « ...établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions sur la base des enquêtes et audits réalisés dont elle assure la publication et qu'elle transmet également aux autorités ».

En ce qui concerne le Gabon, c'est l'article 2 du décret n°0278/PR/MEP du 22 août 2014 qui organise l'ARMP qui prévoit qu'elle doit publier dans le journal des marchés publics des avis, bulletin et des rapports.

Au Sénégal, grâce à l'accessibilité du portail des marchés publics (www.marchespublics.sn) et le site de l'ARCOP (www.armp.sn), à la pu-

blication des rapports, décisions et avis ; on peut dire que ce modèle de régulation est d'application effective car, l'ARCOP procède au renseignement et à l'actualisation des informations en ligne. Depuis 2008, sont publiés les rapports relatifs aux audits sur son site internet.

À contrario au Gabon, l'accès du public à la documentation sur les marchés publics, encore moins, sur les Partenariats Public-Privé reste très difficile avec le portail unique (www.marchespublics.ga) ou le site officiel de l'ARMP (www.armp.ga) qui sont surtout peu ou mal renseignés et inaccessibles. Ainsi, la difficile mise à disposition de rapports annuels (exceptionnellement ceux du 1^{er} semestre 2021 et le rapport annuel 2021) ou d'audits, des avis ou des décisions de l'organe de régulation et même de la Cour des comptes



constituent des lacunes à la transparence des marchés passés par les collectivités publiques gabonaises. À cet effet, la MAPS recommande à l'ARMP, au Gabon, de réactiver le portail des marchés publics au Gabon.

Au Sénégal, sont toujours attendus les audits des Contrats de partenariats public-Privé.

En ce qui concerne l'application de la light-handed regulation qui est la régulation par la main légère avec l'application du droit de la concurrence, on note ici aussi, une certaine avancée de l'Etat sénégalais par rapport à l'Etat gabonais. En effet, des rapports et des observations d'organisations locales et internationales indiquent que les pratiques anticoncurrentielles, telles que les ententes, et la corruption, subsistent dans le système des marchés publics gabonais affectant ainsi la conformité totale avec la réglementation de la Communauté Economique et Monétaire des Etats d'Afrique Centrale (près de 90% des marchés publics sont passés par entente directe selon le dernier Rapport 2021 de l'ARMP). Aussi, le système de commande publique sénégalais, bien qu'en nette progression, est souvent sujet à des pratiques qui sont condamnés par la réglementation de l'UEMOA en matière de commande publique en général et des marchés publics, en particulier. Ce qui s'est farouchement révélé avec la pandémie de covid-19 ou les ententes directes (ED) se sont révélées monnaies courantes durant cette période exceptionnelle. Mais, le système gabonais de régulation a fait, par contre, preuve d'efficacité dans un contexte de crise car, dans son rapport annuel de 2021, l'ARMP a pu procéder à la stabilisation des mar-

chés passés par entente directe à 32 % en volume et 43 % en Valeur pour l'année 2021. Cependant, le Sénégal montre des efforts significatifs pour appliquer ses règles de concurrence. Par exemple, les auditeurs indépendants sont sélectionnés par les organes de Régulation par appel à la concurrence, conformément aux procédures du CMP.

Et enfin, s'agissant du modèle américain de régulation qui est le fait pour le régulateur de traiter le contentieux en se soumettant aux principes applicables aux juges parce qu'utilisant des mécanismes juridictionnels, les organes de régulation de ces deux pays disposent, en vertu de leurs attributions. En ce qui concerne le Sénégal, l'ARCOP selon son décret n°2023-832 procède au règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation des contrats de la commande publique. Les articles 138 et 139 du CMP disposent des procédures de règlement des différends pendant l'exécution d'un marché, et autorisent le règlement amiable sous l'égide du CRD de l'ARCOP. D'ailleurs, selon son rapport publié en 2021 l'ARCOP, anciennement ARMP par son CRD a rendu 167 décisions définitives dont sont relatives à 44 saisines des autorités contractantes et 123 saisines des candidats aux marchés publics. Toutefois, il a fortement été recommandé au système sénégalais de régulation de retirer au CRD, le règlement des différends entre entités de l'administration afin de lui éviter des situations de conflits d'intérêts ; et mettre en place une entité différente du CRD, qui serait chargé en la matière.

Quant au Gabon, conformément à l'article 2 de son décret de créa-

tion, l'ARMP doit rendre des bulletins regroupant des décisions, des avis et conciliations pour lesquels elle est saisie. Puis, en application des articles 238 et 245 du CMP, les candidats aux marchés publics sont autorisés à saisir l'ARMP, après épuisement des recours devant l'autorité contractante. À ce sujet, au titre de l'exercice 2021 et à l'initiative des opérateurs économiques, l'Agence a été saisie de quatre (4) dossiers contentieux. On comprend bien qu'elle a exercé la mission de règlement des différends. Mais, une question alors subsiste celle de l'effectivité d'une telle activité en son sein, en ce sens que, dans son texte de création, il n'est nullement mention au niveau de ses organes un comité de règlements des différends. Ainsi, il reste encore à accorder à l'ARMP les assises juridiques conformes à la loi gabonaise relative à la loi 20/2005 du 3/01/2006, notamment, avec la mise en place effective, au sein de l'ARMP d'un Comité de règlement des différends (CRD) suffisamment outillé permettant à l'organe de régulation d'exercer pleinement son rôle, mais surtout, de connaître des recours de la commande publique en général avec une loi sur la commande publique comme le recommande la méthodologie MAPS II.

Chris Derlich Mombo, Assistant en passation des marchés publics

Esther Georgine Andjila Etiti, Assistant en passation des marchés publics

Ethadji Alioune Mbaye, Assistant en passation des marchés publics

ENTRETIEN AVEC...

M. CYR SYMPHORIEN MOUKAGA SECRÉTAIRE PERMANENT ARMP GABON

« L'objectif, c'est de mettre en place le Comité de règlement des différends (CRD) qui fonctionne très bien au Sénégal »



Venu au Sénégal à la tête d'une délégation composée de sept (7) hauts fonctionnaires de l'Etat gabonais dans le cadre d'une visite d'immersion d'une semaine, le Secrétaire permanent de l'ARMP Gabon s'est confié à votre magazine. Entretien.

Monsieur le Secrétaire permanent, pourquoi le choix de l'ARCOP du Sénégal pour votre visite d'immersion ?

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Gabon a intégré depuis quelques années le Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP). Dans ce grand réseau qui intègre cinquante-quatre (54) Etats africains, nous avons fait le choix de venir au Sénégal parce que l'ARCOP du pays dispose d'une

notoriété reconnue. Un bon nombre de pays, avant le Gabon, avait fait la même démarche que nous. Il faut aussi souligner que les gabonais viennent régulièrement au Sénégal pour se former dans plusieurs domaines. Nous sommes venus nous imprégner du mode de fonctionnement de l'ARCOP.

Plus spécifiquement, il s'agissait de voir comment l'ARMP du

Gabon pourrait mettre en place le comité de règlement des différends (CDR) qui fonctionne très bien au Sénégal. Nous avons appris, grâce aux outils de communication que vous partagez via vos différents supports, comment ça fonctionne, mais nous avons pensé que c'était encore mieux de venir sur place, avoir un contact direct avec vos experts. Nous verrons après comment transposer le modèle sénégalais en

tenant en compte, bien évidemment, le contexte du Gabon où la mise en place d’un CRD se pose aujourd’hui avec beaucoup d’acuité parce que les contentieux dans la passation des marchés sont nombreux et nous avons souhaité nous assurer que les décisions que nous allons prendre seront pertinentes.

Vous avez besoin d’un cadre robuste pour apporter des réponses appropriées aux contentieux qui naissent des marchés publics. Le cadre est important, mais la maîtrise des procédures par les hommes et femmes qui l’animent est essentiel. Dans cet optique, les volets formations et professionnalisation des acteurs du système est un impératif. Quel est l’état des lieux au Gabon ?

Nous avons un projet en matière de formation et de professionnalisation. Mais il est pendant. Nous avons introduit auprès du ministre de la Fonction publique une requête pour la création d’un corps des acheteurs publics. Ce projet sera mis en œuvre parallèlement à un autre portant sur la formation en collaboration avec l’Ecole Nationale d’Administration (ENA) où des fonctionnaires de l’Etat seront outillés dans le domaine de la commande publique et seront affectés auprès des différentes entités de l’Etat à savoir l’administration centrale, l’administration décentralisée, certains établissements publics, etc. Il faut savoir que les compétences de l’ARMP du Gabon vont s’élargir avec la réforme des textes, nous espérons un basculement vers une ARCOP.

Le président de la transition a entamé plusieurs réformes. Beaucoup de dossiers en lien avec la commande publique ne sont pas traités, ou bien s’il y a un traitement c’est par les instances judiciaires. Or les entreprises

sont au cœur de l’activité économique et donc de la croissance économique. Il n’est toujours pas bon d’appliquer des réponses extrêmes quand on peut sauver les meubles. Et je pense que le traitement des contentieux dans un cadre comme le CRD serait souhaitable pour maintenir les activités économiques et minimiser les conséquences fâcheuses au plan social. Quand une entreprise meurt, ce sont des emplois perdus, des impôts et taxes qui ne sont plus prélevés par l’Etat. Donc nous devons tout faire pour arriver aux standards internationaux dans la gestion des contentieux des marchés publics pour préserver ce secteur et en même temps booster la croissance économique.

Les plus hautes autorités du pays nous exhortent à aller dans ce sens, tout en encadrant les activités de recherche, de sanction des entreprises qui n’ont pas exécuté les marchés comme prévu par les conventions signées avec l’Etat. Voilà pourquoi ce processus est enclenché et nous sommes à l’ère de la restauration des Institutions du Gabon.

Le parachèvement des réformes dans le secteur au Gabon sera acté par la création d’une Autorité de Régulation de la Commande Publique pour remplacer l’Agence de Régulation des Marchés Publics. Mais en attendant nous avons constaté que vous avez en même temps une Direction générale et une Agence de régulation des marchés publics. Parlez - nous de leur fonctionnement, leur mission, est – ce qu’il n’y a pas risque de conflits de compétence ?

Le Gabon avait fait le choix de mettre en place différents organes : passation de marchés, contrôle de l’exécution des marchés et régulation des marchés. Neuf (9) années

plutôt, seule la Direction générale des marchés publics intégrait en son sein tous ces paramètres. Les autorités avaient pensé qu’il était bon de séparer les missions et mettre en place une Direction générale qui s’occupe essentiellement du contrôle de l’exécution des marchés. Elle fait la planification du processus des marchés sectoriels et elle en assure la bonne exécution. L’organe de passation se trouve aujourd’hui, sur la base des textes en vigueur, au sein de chaque administration qui passe des marchés supervisés par l’organe de contrôle. Entre les deux structures, il y’a l’agence de régulation qui a pour mission essentielle d’être l’arbitre des processus, elle est habilitée à infliger des sanctions, assure la régulation des marchés.

Il n’y a pas de conflit de compétence puisque les textes sont clairs. D’ailleurs, dans les réformes en cours, nous travaillons tous ensemble. La Direction générale arrive à déterminer son périmètre d’actions, tout comme l’Agence de régulation et les autres organes qui vont veiller à ce qu’il n’y ait pas empiètement.

Au sujet de la situation socio-politique du Gabon, quel est son impact sur l’écosystème de la commande publique ?

Vous nous donnez là l’occasion de vous dire que ce que nous avons connu il y a quelques mois est un “coup de la libération”. Près de dix (10) mois après, le Gabon se porte très bien. Un vaste programme de restauration est lancé et l’ARMP s’inscrit dans ce processus de restauration à travers les missions qui sont les siennes, et surtout les missions qui s’intègrent dans une dynamique d’amélioration du cadre des affaires au Gabon. Les partenaires techniques et fi-

nanciers sont de retour à Libreville, le pays a réintégré la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), et nous pensons que progressivement au niveau des instances de l'Union Africaine, le Gabon va reprendre la place qui était la sienne. Il faut noter aussi l'ouverture de chantiers, le démarrage de travaux d'infrastructures partout, c'est comme un bouillonnement dans le secteur de la construction des routes et bâtiments notamment, il y'a un frémissement économique qui laisse présager de lendemains meilleurs.

L'ARMP, en ce qui la concerne, jouera sa partition dans l'amélioration du cadre des affaires avec la mise en place de nouveaux textes et le basculement attendus vers l'AR-COP qui va consacrer l'élargissement de notre champs d'actions aux partenariats public-privé (PPP) et aux délégations de services publics.

Il n'y a pas de situation grave au lendemain du 30 aout 2023. Il y a une grande motivation, le Gabon ne vit pas dans une situation d'incertitude. Il y a la fin d'un couplet dans notre

hymne national qui nous renvoie au rêve et à l'optimisme : *c'est enfin notre essor vers la félicité*. Tous les gabonais chantent en chœur cette félicité qui est au rendez-vous. Lors du dernier forum économique de Paris, plusieurs centaines de milliards de nos francs ont été levés en vue de financer un certain nombre de projets.

La commande publique partout dans le monde draine des flux financiers importants. Combien elle représente au Gabon ?

Nous suivons à peu près la tendance mondiale, c'est-à-dire entre 15 et 30 % du PIB. Au Gabon, l'acteur principal économique c'est l'Etat qui gère l'essentiel des ressources naturelles. Ensuite, il y'a les partenaires comme la France et la Chine qui est de plus en plus présente. Le Gabon a élargi son champ de partenariat à beaucoup de pays africains. On peut dire que le partenariat sud-sud va connaitre des lendemains meilleurs. Beaucoup d'entreprises étrangères sont installées dans le pays. Il y a même des entreprises sénégalaises. Les choses s'amé-

liorent chaque jour un peu plus.

Est-ce que les réformes entamées dans la commande publique au Gabon prennent en compte les nouvelles problématiques du secteur comme les Achats publics durables (APD) ?

J'ai récemment pris part à une rencontre du RACOP qui abordait cette question. Au Gabon, le président de la transition a pris la décision de réserver une partie des marchés à des entreprises qui emploient des jeunes en majorité. Sur le plan environnemental, le Gabon est leader, avec une grande partie du territoire national qui a été déclarée réserve nationale. Nous avons douze (12) parcs nationaux qui sont des réserves nationales qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique. Le Gabon peut aujourd'hui se targuer d'être en phase avec cette volonté mondiale de mettre en œuvre la commande publique durable. Il y aura bien évidemment des ajustements pour atteindre rapidement les objectifs, mais nous sommes déjà à un niveau satisfaisant sur ces questions.



RENFORCEMENT DE CAPACITES

L'ARMP du Gabon envoie son personnel à l'IRCOP

L'Institut de Régulation de la Commande Publique (IRCOP), centre de formation de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) du Sénégal, va accueillir très prochainement, des personnels de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Gabon pour un renforcement des capacités. Cette formation leur permettra d'être dotés d'outils, de connaissances et de savoir pour mieux assurer les missions qui leurs sont confiées. La décision a été prise à l'issue de la mission d'immersion de fonctionnaires gabonais. Elle avait eu lieu du 27 juin au 04 juillet 2024.



- Acquisition de connaissances et compétences et maîtrise des outils de planification stratégique ;
- Développement de capacités managériales ;
- Acquisition de compétences spécifiques en matière de régulation des marchés publics ;
- Nouvelles connaissances et compétences en audit et contrôle des marchés publics ;
- Renforcement des capacités dans les techniques, méthodes et outils de prévention de traitement efficace du contentieux ;

Précisons que l'IRCOP a pour mission essentielle d'accompagner et de former les acteurs de la commande publique en termes de renforcement des capacités, de formations, d'appuis techniques et d'appuis conseils. Le Centre de formation de l'ARCOP accompagne les acteurs de la commande publique depuis 2008 dans la maîtrise des procédures de passation et sur l'actualisation des connaissances. L'IRCOP dispose d'un cadre agréable, favorable à l'apprentissage et d'un collège de formateurs doté d'une forte expérience dans le domaine de la commande publique.

L'expérience vécue en termes d'expertise et compétences avérées auprès de l'ARCOP du Sénégal lors de sa mission, a fini de convaincre et de rassurer le Gabon qui procède actuellement à la refonte de son cadre juridique et institutionnel dont l'objectif principal est une plus grande responsabilisation des maîtres d'ouvrages, l'arrimage aux standards internationaux et le renforcement des principes clés de la commande publique (libre accès à la commande publique ; égalité de traitement des

candidats ; transparence des procédures ; économie et l'efficacité du processus d'acquisition ; reconnaissance mutuelle).

La formation des personnels de l'Agence de Régulation des marchés Publics sera essentiellement axée autour de trois modules principaux, à savoir la planification stratégique, l'audit et le contrôle des marchés publics et la régulation des marchés publics.

Les résultats attendus au terme de la formation :

MISSION D'IMMERSION DE L'ARMP DU L'ARMP DU CONGO SUR LA DÉMATÉRIALISATION

Brazzaville loue les performances du Sénégal et prône une solution africaine



Alors que Dakar est très en avance dans sa quête d'un modèle le plus approprié pour procéder à la dématérialisation intégrale des procédures de passation de la commande publique, tenant compte des nouvelles problématiques du secteur, Brazzaville veut s'inspirer de l'existant pour espérer un début de mise en œuvre de ce concept devenu un impératif et est juridiquement consacré par les textes communautaires et nationaux.

C'est ainsi que l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) du Sénégal, la Direction centrale des marchés publics et le cabinet 2SI qui accompagne l'ARCOP dans la conception d'une plateforme dédiée, ont accueilli le vendredi 16 août 2024, une délégation du Congo pour une mission d'imprégnation et de partage d'expériences en matière de dématérialisation des marchés publics. L'équipe constituée de cinq (5) membres a été conduite par M. Gavinet Duclair Makaya Baku-Bumb, Directeur de l'Information et de l'Assistance à la Direction générale

du Contrôle des marchés publics. Après avoir magnifié le chemin parcouru par le Sénégal, le Chef de la délégation a déclaré que le Congo était « venu pour apprendre ».

En effet, le Sénégal fait œuvre de pionnier en Afrique dans la dématérialisation des procédures de passations de marchés avec, d'abord, le SYGMAP. Mais ses fonctionnalités sont devenues obsolètes par rapport aux nouveaux défis et aux nouvelles exigences internationales en matière de dématérialisation. C'est ainsi que l'ARMP devenue ARCOP, a initié le projet KERMEL qui est venu

avec l'ambition de combler les insuffisances et l'obsolescence du SYGMAP. Avec KERMEL, la soumission électronique était devenue une réalité. Mais la plateforme ne prend en charge que les Demandes de Renseignement et de Prix (DRP).

C'est pour mieux conformer le principe de transparence à travers la traçabilité des opérations et dans le souci d'une plus grande maîtrise des informations, que l'ARCOP et les autres partenaires que sont la DCMP, l'UNAPPPP, la DTAI, SENUM, des autorités contractantes et la société civile, dans une approche inclusive et

VISITES – MISSIONS D’IMMERSION – ECHANGES D’EXPERIENCES



projet de la dématérialisation intégrale portée par la Direction de la statistique et de la documentation (DSD) de l'ARCOP, s'est livrée à une présentation exhaustive et à une démonstration interactive du processus de dématérialisation au Sénégal. Le moment était propice pour évoquer l'état des lieux, les innovations, le contexte de mise en œuvre, les fondements juridiques et la conduite du changement.

L'étape de Dakar fait partie du périple qui a mené la mission du Congo à Abidjan. Il prendra fin à Tunis. Elle espère que les retours d'expériences permettront « d'éclairer la hiérarchie sur les décisions à prendre pour mettre en œuvre le processus de dématérialisation ».

La mission d'immersion du Congo s'est achevée à Dakar ce 20 août 2024. Deux délégations de 5 membres pour la première et de 6 membres pour la deuxième, sont venues s'inspirer du système sénégalais en matière de dématérialisation intégrale des procédures de passation de la commande publique.

dynamique soutenue par la Banque mondiale, s'apprêtent à lancer une nouvelle plateforme. L'autorité de régulation a très vite compris que la dématérialisation constituait un enjeu stratégique et un outil d'aide à la prise de décision. Avec l'ambition de permettre au pouvoir public de mieux orienter leurs priorités en termes d'intervention, grâce aux statistiques fiables générées et qui constituent des sources de renseignement fiables.

Ce chemin parcouru par le Sénégal a convaincu le Congo qui veut moderniser son administration et plus spécifiquement son système de passation des marchés publics. M. Gavinet Duclair Makaya Baku-Bumb a reconnu l'inexistence de la dématérialisation dans son pays qui a adopté le budget programme. Dans cette perspective, il bénéficie du soutien de la Banque mondiale via le programme "accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services" (PAGIR).

Prenant la parole, le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang, a exprimé toute sa fierté de recevoir

une équipe du Congo. C'est un honneur pour le Sénégal, a dit M. Niang pour qui, cette mission représente aussi un renforcement de la coopération sud-sud. Après avoir fait une revue du processus qui a conduit à l'étape où en est le Sénégal aujourd'hui, le DG de l'ARCOP a déclaré, avec beaucoup d'enthousiasme, que « le système sénégalais avait fini de convaincre et le lancement officiel de la plateforme est pour bientôt ».

À la suite des discours, l'équipe



FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

CONDUITE DU CHANGEMENT, SOUVERAINETÉ, FINANCEMENT...

Les points de la dernière mission d'assistance technique



L'assistant technique recruté par la Banque mondiale et mis à la disposition de l'ARCOP, pour aider au choix de la solution optimale de dématérialisation intégrale de toutes les procédures, a organisé les ultimes ateliers à l'IRCOP le 29 juillet au 7 août. Ateliers durant lesquels la société civile a été parmi les nouveaux acteurs.

Si des ateliers ont été organisés dans ce cadre durant les mois de mai et juin, ceux du mois de juillet verront l'intégration d'organisations de la société civile, notamment celles qui interviennent dans les nouvelles technologies.

En tous les cas, le Sénégal a identifié la dématérialisation de la commande publique comme un pilier essentiel pour l'accélération de la transition de l'économie du pays vers une société de l'information et contribuer à la réalisation de l'objectif du Gouvernement relatif à la modernisation

de l'administration publique, par le développement de nouveaux processus de passation des marchés innovants et plus efficaces.

Les processus et pratiques d'approvisionnement actuels devraient être repensés pour utiliser la technologie moderne. Cela nécessitera de

FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL



siques que sont la Direction centrale des marchés publics (DCMP), chargé du contrôle a priori des procédures de la commande publique et, administrateur principal du SYGMAP ; le Projet de Coordination des Réformes Budgétaires et Financières (PCRBF) qui appuie dans le financement et la Direction du Traitement automatique de l'Information (DTAI) qui héberge le SYGMAP et la plateforme KERMEL de soumission électronique, l'UNAPPP pour ce qui concerne les PPP

Quelques autorités contractantes ont été ciblées : SENELEC, APIX, AGEROUTE, ARTP, le Port autonome de Dakar (PAD), Sénégal Numérique et le ministère de l'Éducation nationale, Ministère des Finances. Ces structures disposent d'une grande pratique de la passation de marchés et de volume de marchés assez important. Le retour d'expérience devrait permettre de mettre en place un projet de dématérialisation conforme aux standards en vigueur.

changer la façon dont les autorités contractantes élaborent les dossiers d'appel d'offres, les soumissionnaires préparent leurs offres, les frais perçus pour l'achat du dossier d'appel d'offres, les garanties de soumission sont gérées, les processus évalués et la communication avec les soumissionnaires et les autres parties prenantes est gérée, les contrats sont gérés, et les recours sont traités.

Des processus et des pratiques d'approvisionnement simplifiés/remaniés permettront aux parties prenantes d'opérer de manière transparente, efficace, rentable et rapide de réduire les procédures et lourdeurs administratives. Le système de dématérialisation intégrale sera conforme au cadre juridique de la commande publique (marchés publics et contrats de partenariat public-privé) et devrait proposer des processus en ligne efficaces pour répondre à tous les principes souhaités de bonne gouvernance en matière de commande publique, à

savoir la transparence, la responsabilité, la lutte contre la corruption, l'efficacité et l'efficacé, l'équité, la liberté d'accès.

Les parties prenantes ont été choisies sur des bases bien précises. Il s'agit d'abord des partenaires clas-



FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

MOUNTAGA NDIAYE, BANQUE MONDIALE

“ Quand la technique avance, la parole recule...”

Dans le cadre de l'amélioration de la commande publique, la Banque mondiale accompagne le Sénégal, à travers l'ARCOP dans son projet de dématérialisation intégrale des procédures de passation des marchés ou e-procurement. L'enjeu est de taille pour les raisons évoquées par Mountaga Ndiaye, spécialiste principal en passation de marchés à la Banque mondiale qui a accordé une interview à la CCRP de l'ARCOP ; « Depuis une dizaine d'année, les pays africains cherchent à améliorer leurs procédures de passation des marchés mais des difficultés sont notées et beaucoup peinent à démarrer effectivement ».



choix de la solution optimale de dématérialisation intégrale de toutes les procédures au Sénégal.

Une solution interne et efficace ? L'un dans l'autre, il est à retenir que la Banque mondiale n'a pas de position et n'impose pas un diktat, précise M. Ndiaye.

Les enjeux de dématérialisation des procédures de passation des marchés sont en harmonie avec ceux de la commande publique au Sénégal. Il s'agit des points relatifs à la célérité, à la bonne gouvernance, aux achats publics durables, au suivi-évaluation et à la standardisation des procédures pour être conformes aux exigences internationales.

Partout dans le monde, la commande publique est considérée comme un outil stratégique de développement. Elle permet de mieux appuyer les pouvoirs publics à mieux orienter les investissements prioritaires. Dans une démarche inclusive, la commande publique est un levier de promotion du secteur privé national, appuie les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises à direction féminine, impulse la création d'emploi.

C'est parce que la dématérialisation intégrale n'est pas une simple affaire.

Au Sénégal, il y'a eu des tentatives. Le Sygmap a consacré une avancée mais comporte beaucoup de limites et d'insuffisance. Le projet KERMEL mis en œuvre par l'ARCOP est venu combler l'obsolescence du Sygmap. Toutefois, la cou-

verture de KERMEL est assez restreinte puisqu'elle ne concerne que les demandes de renseignement et de prix (DRP).

Quelle plateforme utiliser ? C'est l'objet de la mission d'assistance technique dirigée par Pierre Liger. Expert recruté par la Banque mondiale et mis à la disposition de l'ARCOP, sa mission consiste à aider au

FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE EN QUESTION

L'ASUTIC veut une solution endogène

La question relative à la souveraineté numérique a cristallisé les débats lors de la session de clôture qui s'est tenue en fin juillet et début août à l'IRCOP. De l'avis de Ndiaga Gueye, président de l'Association des utilisateurs des TIC (ASUTIC), des solutions toutes faites, développées ailleurs, ne sont pas toujours efficaces. Il a surtout évoqué les risques liés à la sécurité des données.

L'ASUTIC a tout de même salué la démarche inclusive menée par l'ARCOP dans le cadre du projet de dématérialisation intégrale des procédures de passation des marchés publics.

Le Sénégal a identifié la dématérialisation de la commande publique comme un pilier essentiel pour l'accélération de la transition de l'économie du pays vers une société de l'information ; et contribuer à la réalisation de l'objectif gouvernemental de modernisation de l'administration publique, par le développement de nouveaux processus de passation des marchés innovants et plus efficaces.

Pour rappel, la Banque mondiale qui accompagne le Sénégal dans ce programme, a recruté un expert qui a, durant deux (2) mois, animé des sessions d'échange et a eu des contacts permanents avec toutes les parties prenantes. Il s'agit notamment de l'ARCOP, de la DCMP, des services informatiques de l'État (DTAI et SEN NUM), le Projet de Coordination des Réformes Budgétaires et Financières PCRBF qui est partenaire stratégique pour les réformes budgétaires et financières, les autorités contractantes les plus représentatives (nombre de marchés) et celles qui ont initié, en interne, des programmes de dématérialisation, comme le ministère de l'éducation nationale.



FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

OUSSEYNOU CISSÉ, DIRECTEUR DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION (DSD) DE L'ARCOP

« Le Sénégal est techniquement prêt pour la dématérialisation intégrale »

Le Sénégal a identifié la dématérialisation de la commande publique comme un pilier essentiel pour l'accélération de la transition de l'économie du pays vers une société de l'information ; et contribuer à la réalisation de l'objectif gouvernemental de modernisation de l'administration publique, par le développement de nouveaux processus de passation des marchés innovants et plus efficaces. Ainsi, les processus et pratiques d'approvisionnement actuels devraient être repensés pour utiliser la technologie moderne. Le Directeur de la statistique et de la documentation (DSD) de l'ARCOP, nous permet, à travers cet entretien, de s'engager dans ce processus.

À l'issue de la dernière mission d'assistance technique en vue de procéder à la dématérialisation intégrale, quels sont les points essentiels à retenir ?

La dernière mission d'assistance technique a permis de rassembler les principales parties prenantes du projet de dématérialisation des procédures de la commande publique, y compris l'équipe de la Banque Mondiale, pour passer en revue les principales caractéristiques de la solution adaptée au contexte du Sénégal et des modalités de mise en œuvre.

À cet égard, les points ci-après sont à retenir :

- Le système à mettre en place devra s'interconnecter avec les autres systèmes d'informations des Administrations (DGID, Budget, Trésor...), de la CSS/IPRES ;
- La solution devra comporter toutes les fonctionnalités pour couvrir la chaîne de passation des marchés y compris l'inscription des candidats sur la plateforme, la publication



des PPM et des documents de marché, la soumission électronique avec les garanties de confidentialité et de sécurité, l'archivage des données et la gestion des contrats

- La souveraineté dans la ges-

tion des données a été une forte préoccupation des participants qui ne souhaitent qu'aucune donnée ne soit hébergée ailleurs que dans le datacenter national, même en phase pilote ;

FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

niveau une stratégie de communication doit être élaborée pour susciter l'adhésion de tous les acteurs.

Quels sont les risques encourus et les solutions préconisées ?

Le premier risque c'est la résistance au changement. Compte tenu de la complexité relative du sujet, le changement n'est pas évident au niveau des autorités contractantes sur certains aspects (l'enrôlement des personnes responsables de marchés pour la signature électronique qui va remplacer la signature habituelle physique sur papier). Au regard des enjeux financiers importants, des réticences peuvent être rencontrées également au niveau des candidats aux marchés.

Le deuxième risque concerne l'indisponibilité du service pour des raisons techniques (accès à l'électricité, accès à internet). A ce niveau, l'implication des services techniques de l'Etat est nécessaire pour accompagner le processus (SENEGAL NU-

MERIQUE, ARTP, du ministère de l'Economie Numérique).

Le troisième risque est l'obsolescence de la solution au regard des évolutions dans le secteur du numérique. A ce niveau, l'accent a été mis sur la flexibilité de la solution et son adaptabilité à toute évolution.

Le risque lié à la passation du marché pour l'achat de la solution est à prendre en compte en raison du nombre limité de prestataires francophones ou en mesure d'évoluer dans un contexte francophone, présents sur le marché. La procédure de passation doit faire l'objet d'une attention minutieuse avec, s'il y a lieu, un sourcing adéquat. L'implication d'un assistant au maître d'ouvrage sera nécessaire pour préparer les termes de références/Spécifications fonctionnelles/Programme d'activités.

Le dernier risque est relatif à la collaboration des autres Administrations pour l'interfaçage avec

les autres plateformes (Banques, RCCM, Services fiscaux, Banques, Ordre des comptables...)

Pour une mise en œuvre réussie, quelles sont les étapes et paliers à franchir ?

La mise en œuvre commence par une phase pilote qui sera lancée très prochainement avec la nouvelle plateforme Kermel qui prend d'ores et déjà en compte les fonctionnalités du SYGMAP et de l'ancienne version de Kermel sur la soumission électronique. Cette nouvelle plateforme dispose d'une couverture fonctionnelle suffisante d'autant plus qu'elle permet la publication du nouveau modèle de PPM, la passation de procédures d'achats publics durables avec un espace réservé aux entreprises à direction féminine, un espace réservé à l'inscription de tout candidat. Elle peut s'interfacer avec d'autres systèmes, d'ailleurs, la Direction Générale du Budget est saisie à ce sujet pour les modalités d'interconnexion avec le SYSBUDGET. L'interfaçage avec les plateformes des Banques est également envisagée afin de gérer les garanties de soumission.

La période de déploiement et de mise en œuvre de la nouvelle version de Kermel permet également de préparer les acteurs au changement et de dérouler toute la procédure d'acquisition de la solution définitive de dématérialisation intégral.

Après l'achat de la solution, le déploiement se fera de manière progressive, avec une phase pilote qui concernera une cible restreinte d'autorités contractantes, des modes de passations ciblées et une répartition géographique maîtrisée.



FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

TECHNOLOGIES INFORMATIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Avantages, défis, bonnes pratiques et tendances futures

Cette note présente l'intégration des technologies informatiques dans la commande publique, en soulignant les avantages, les défis, les bonnes pratiques et les tendances futures.

Les Avantages

1. Efficacité : Automatisation des tâches, traitement rapide des demandes et paiements.
2. Transparence : Documentation claire, accès public réduisant la corruption.
3. Précision : Moins d'erreurs humaines et application uniforme des politiques.
4. Conformité : Respect des réglementations avec alertes automatisées.
5. Analyse des Données : Analyse avancée des dépenses et performances.
6. Réduction des Coûts : Économies administratives et meilleures négociations.
7. Gestion des Fournisseurs : Base de données centralisée et communication efficace.
8. Sécurité : Protection des données et audit détaillé.
9. Accessibilité : Accès à distance et interfaces conviviales.
10. Responsabilité : Documentation et suivi des performances.
11. Évolutivité : Solutions flexibles et modulaires.
12. Engagement : Collaboration et rétroaction améliorées.
13. Innovation : Adoption de nouvelles technologies comme l'IA et la blockchain.
14. Service Client : Support efficace et plateformes conviviales.

Les Défis

1. Coûts Élevés : Investissements initiaux et frais de maintenance.
2. Complexité d'Intégration : Problèmes de compatibilité et migration des données.
3. Résistance au Changement : Adhésion des



- parties prenantes et gestion du changement.
4. Formation et Compétences : Besoin de formation et lacunes techniques.
5. Sécurité et Confidentialité : Risques de cybersécurité et conformité.
6. Fiabilité et Temps d'Arrêt : Problèmes techniques et besoin de plans de sauvegarde.
7. Défis Réglementaires : Adaptation aux changements réglementaires.
8. Évolutivité : Adaptation à la croissance et aux besoins évolutifs.
9. Gestion des Fournisseurs : Dépendance aux fournisseurs externes.
10. Exigences Complexes : Diversité des besoins et personnalisation.
11. Adoption par les Utilisateurs : Convivialité et acceptation des systèmes.
12. Qualité des Données : Précision et gestion des données.
13. Éthique et Gouvernance : Prévention des biais et gouvernance des systèmes.
14. Défis Culturels et Organisationnels : Alignement culturel et communication.

Les Bonnes Pratiques

1. Stratégie Claire : Définir des objectifs et aligner avec les objectifs organisationnels.
2. Engagement des Parties Prenantes : Impliquer et répondre aux préoccupations.
3. Sélection de Technologie : Évaluer les besoins et intégrer les solutions.
4. Gestion du Changement : Planification et formation adéquate.
5. Sécurité des Données : Mesures de sécurité et conformité.

FOCUS : DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

6. Expérience Utilisateur : Interfaces conviviales et retour d'expérience.
7. Surveillance des Performances : Suivi des indicateurs et examens réguliers.
8. Respect des Régulations : Intégration des exigences et mise à jour des systèmes.
9. Fiabilité : Plans de sauvegarde et maintenance.
10. Analyse des Données : Décisions basées sur des analyses avancées.
11. Évolutivité : Planification de la croissance avec des solutions modulaires.
12. Transparence : Documentation claire et accès public aux informations.
13. Gestion des Fournisseurs : Base de données centralisée et communication.
14. Adoption des Technologies Innovantes : Exploration des nouvelles solutions.
15. Éthique : Promotion de l'intégrité et prévention des préjugés.
3. RPA : Automatisation des tâches routinières.
4. Informatique en Nuage : Solutions évolutives et collaboration.
5. Analyse de Données et Big Data : Informations en temps réel.
6. IoT : Suivi et gestion améliorés.
7. Cybersécurité : Détection avancée des menaces.
8. Identité Numérique : Accès sécurisé.
9. AR et VR : Visualisation et espaces d'approvisionnement virtuels.
10. Outils de Collaboration : Espaces de travail virtuels.
11. IA Éthique : Atténuation des biais.
12. Technologies Écologiques : Suivi de la durabilité.
13. Systèmes Adaptatifs : Auto-apprentissage et adaptation.
14. 5G : Connectivité et efficacité.
15. Technologies de Régulation : Conformité automatisée et gestion des risques.

Les Tendances Futures

1. IA et Apprentissage Automatique : Analyse prédictive et automatisation.
2. Blockchain : Transparence et contrats intelligents.

*Dr. Cheikhna Hamallah NDIAYE
PhD, IMPPM, EMBA
Audit Interne-ARCOP*



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UNE BONNE NOUVELLE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE ?

Le DRAJ de l'ARCOP expose sur le sujet

Le Directeur de la Réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP a fait une présentation sur le sujet lors du colloque international sur l'intelligence artificielle et le droit africain. Deux sous-thèmes ont été abordés. Ils portaient sur Régulation et gouvernance de l'Intelligence Artificielle pour les affaires et l'Intelligence Artificielle et les métiers du droit des affaires.



respectivement, au sein des autorités contractantes, le contrôle de la conformité des dossiers (cellule) et l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution provisoire (commission).

L'intelligence artificielle qui est un ensemble de logiciels qui peut générer de façon autonome des résultats tels que des contenus, des prédictions, des recommandations ou des décisions, constitue une opportunité pour révolutionner le rôle des acteurs du système, estime Baye Samba Diop. Toutefois, tient-il à préciser, les données utilisées doivent être de qualité et les risques de cyber sécurité sont identifiés et neutralisés. Cette nouvelle révolution doit être saisie comme opportunité pour ne pas la subir comme risques d'obsolescence de notre commande publique.

Le colloque international sur l'intelligence artificielle et le droit africain qui s'est tenu les 27 et 28 juillet 2024 à Dakar, a engagé, à une échelle africaine, avec les professionnels du droit, les enseignants-chercheurs, les chefs d'entreprises, les juristes d'entreprise, les professionnels de l'intelligence artificielle et toute personne intéressée, la réflexion autour de l'intelligence artificielle et du droit des affaires.

Exposant sur le premier sous thème, le Dr Baye Samba Diop a d'abord campé les principes de la commande publique que sont la transparence, l'égalité de traitement, la concurrence saine et loyale, la bonne gestion des deniers publics ainsi que la poursuite des objectifs de développement durable. Il s'agit là, précise le DRAJ de l'ARCOP, de la perspective du régulateur.

Pour le respect de ces principes, des règles de procédures, comme

l'appel d'offre ouvert qui est le mode de passation de droit commun, impose le respect de diligence, de délai et de comportements tendant à préserver la sincérité de la procédure.

Au Sénégal, rappelle le Dr Diop, c'est l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) qui sont les organes de contrôle à priori et à posteriori. Il a aussi évoqué les cellules et commissions de marchés qui assurent

JOJ DAKAR 2026

L'ARCOP sur les starting-blocks



Les jeux olympiques de la jeunesse arrivent. Pour la première fois de l'histoire, un événement olympique va se tenir en terre africaine, plus précisément à Dakar au Sénégal. Ce sera en 2026 et déjà, les autorités sont hantées par ce qu'elles considèrent comme des lourdeurs du Code des marchés publics qui pourraient entraver le bon déroulement des travaux. Lors d'une conférence tenue à Paris, le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARCOP) a tenté de rassurer : "Il ne faut pas voir dans le Code des marchés publics un obstacle qui est là pour empêcher les gens de dérouler. Nous avons un Code avec les meilleures pratiques internationales et tous les cas de figure sont prévus. Oui l'appel d'offres est souhaité et encouragé pour les garanties de transparence qu'il offre, mais devant l'urgence, le Code a aménagé des dispositions pour aller plus vite..."

Il ressort des propos de Saer Niang interpellé notamment par le directeur général de la SOGIP, M. Dame Mbodj, qu'il ne saurait y avoir de problèmes à ce niveau. "Si le Code est bien maîtrisé, on peut facilement trouver des solutions à travers ses dispositions, si on est vraiment en situation d'urgence. Nous l'avons vécu notamment durant la pandémie de Covid 19. Le Gouvernement avait pris des dispositions qui ont permis d'aller

ACTUALITES ARCOP EN VRAC

plus vite et de faire face aux difficultés. L'ARCOP peut également jouer son rôle en tant qu'autorité de régulation", indique M. Niang, qui renseigne que c'est ce qui a motivé les autorisations accordées récemment dans des marchés relatifs à l'organisation des JO. "Ils (les dirigeants des autorités contractantes responsables desdits marchés) sont passés par la DCMP. La DCMP, à bon droit, a rejeté la demande. Quand on

a été saisi, tenant compte des arguments du bailleur et de l'urgence qui était caractérisée, nous avons donné l'autorisation", a-t-il insisté.

Selon le DG de l'ARCOP, c'est dans les prérogatives de l'organe de régulation d'aller au-delà de la lettre du Code. Il a également donné l'exemple de la construction du stade Abdoulaye Wade réalisée sur autorisation de l'ARCOP. Quand l'ARMP

(actuel ARCOP) a été saisi, on a tenu compte de la sensibilité et de l'importance pour le Sénégal d'avoir cette infrastructure. C'est pour cette raison que nous l'avons autorisée. Nous pouvons donc sortir des contraintes du code des marchés publics et apprécier par rapport à d'autres paramètres qui peuvent être déterminants."



9^{ème} CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE À ROME **Innovations, compétitivité et développement durable au centre des débats**



L'événement organisé par la faculté d'économie de l'Université de Rome Tor Vergata, s'est tenu les 4 et 5 juillet 2024. L'objectif de la Conférence mondiale sur la commande publique était de sensibiliser sur les modes d'achats publics qui doivent être repensés à

l'aune des préoccupations environnementales qui concernent toute la planète.

La conférence a réuni des experts des institutions financières internationales et des institutions de régulation, des décideurs politiques, des

économistes, des ingénieurs, des avocats et des acheteurs. Les débats ont porté sur des questions liées à l'innovation, à la compétitivité, au développement durable et à la régulation des marchés publics dans le monde.

SAVE THE DATE

14 pays ont participé à Dakar, du 14 au 18 octobre 2024, à l'atelier international de formation de formateurs sur les APD

La formation organisée en partenariat avec la Banque mondiale, se tiendra du 14 au 18 octobre 2024. Cet atelier international qui se tient à Dakar sur la problématique des achats publics durables est le deuxième du genre et verra la participation d'experts de la commande publique en provenance de 14 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

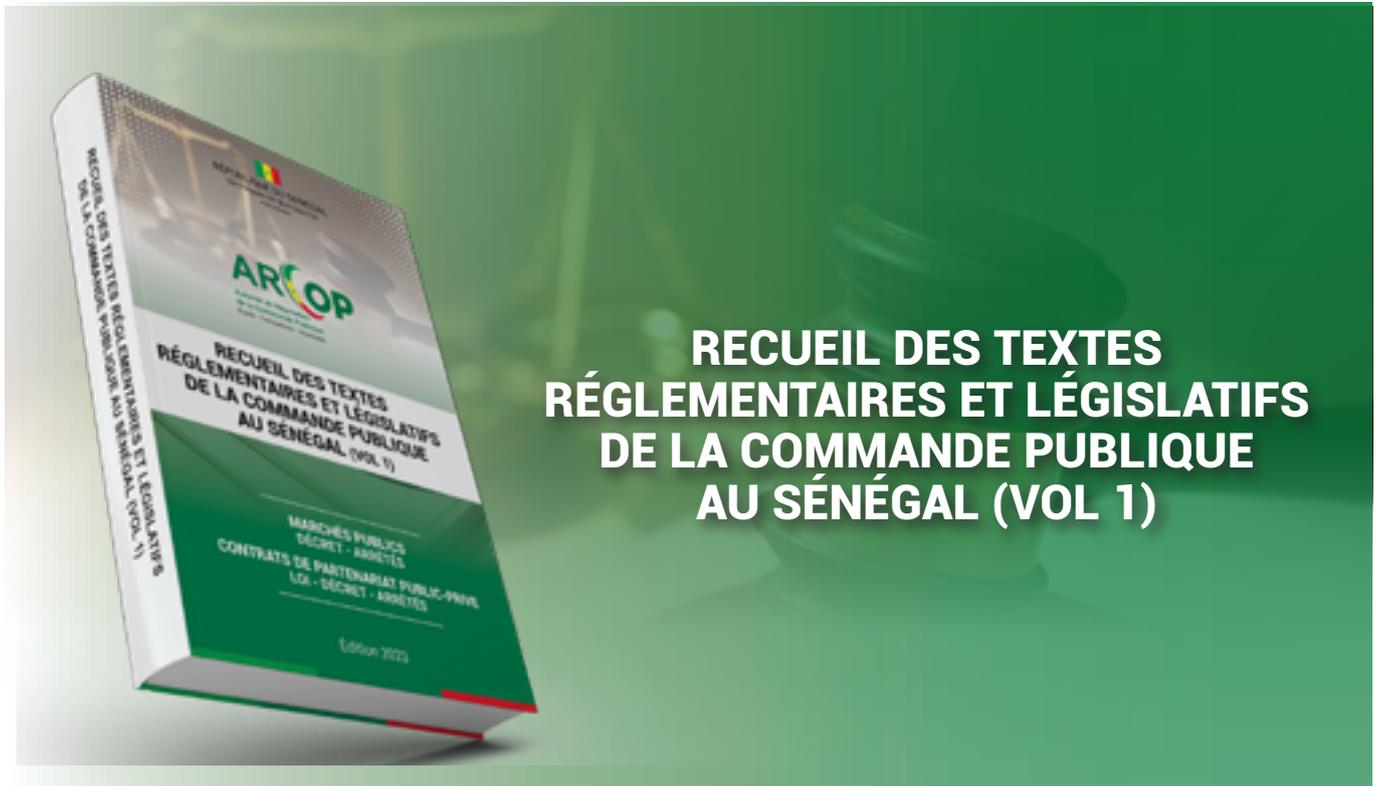
Lors de l'atelier de formation

organisé en juillet 2024 avec des experts venus de 16 autres pays africains, le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang, avait salué l'accompagnement de la Banque mondiale et de nos Etats, qui pour la plupart, ont tous adhéré aux objectifs du Développement Durable dont l'axe 12 qui nous exhorte à acheter différemment.

Cet axe, avait rappelé Saer Niang, consacre la volonté affichée de pro-

mouvoir les achats publics durables (APD) comme outil de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques avec comme levier les achats publics.

Aujourd'hui l'ARCOP expérimente deux programmes phares dans les domaines des APD dont l'accès des femmes à la commande publique et le renforcement de l'employabilité des jeunes dans le cadre de la lutte contre le chômage.



27^e RÉUNION DE L'ORMP À OUAGADOUGOU

Les experts de l'UEMOA actualisent l'avant-projet de directive portant réglementation communautaire des marchés



Les experts des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) étaient en conclave les 20 et 21 août 2024 dans la capitale du Faso. Sous l'égide de l'UEMOA, il s'agissait de la 27^e réunion de l'observatoire régional des marchés publics. La délégation du Sénégal, conduite par le Directeur général de l'ARCOP, comprenait le Directeur de la Direction centrale des marchés publics (DCMP), M. Oumar Sakho, Me Ibrahima Ndieguène membre du Conseil de Régulation (CR) et le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'organe de régulation, le Dr Baye Samba Diop. La réunion de Ouagadougou portait sur l'actualisation de l'avant-projet de directive portant réglementation communautaire des marchés.

Après plus d'une décennie d'exploitation des textes qui encadrent le système de la commande publique, il ressort, selon les acteurs en charge

de la commande publique, que certaines procédures sont en déphasage avec la réalité de l'économie actuelle qui subit les effets des crises dans l'espace régional. La rencontre de

Ouagadougou vise l'optimisation du système des marchés de l'UEMOA a indiqué le commissaire du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Com-

ACTUALITES ARCOP EN VRAC

mission de l'UEMOA Habass Habasso Traoré, représentant le président de la commission de l'UEMOA à l'ouverture des travaux. « Il s'agit pour nous de trouver les solutions aux obstacles qui ralentissent l'exécution des investissements des Etats membres afin de tendre vers l'amélioration des niveaux d'absorption des crédits d'investissement », précise-t-il.

La délégation sénégalaise conduite par le Directeur général de l'ARCOP, à cette 27ème réunion de l'observatoire régional des marchés publics qui s'inscrit dans le plan d'actions des réformes des marchés publics a eu à partager l'expérience du Sénégal en matière de commande publique qui fait école dans la sous-région. « Le Sénégal a pro-

cedé à plusieurs innovations, avec une plus grande implication du secteur privé et des petites et moyennes entreprises, pour l'autonomisation économique des femmes et des jeunes », a confié Dr Baye Samba Diop le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ) de l'ARCOP.

Les participants venus du Bénin, du Burkina, du Mali, du Togo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Niger et de la Guinée Bissau, ont examiné et validé l'avant-projet de la directive portant réglementation communautaire des marchés publics au sein de l'UEMOA. Tous les Etats membres ainsi que ceux de la commission de l'UEMOA et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD) étaient représentés.

Le chef de la division Réforme de la Commande Publique au sein de l'UEMOA a précisé que les objectifs principaux de ces révisions consistaient à unifier les directives existantes, à intégrer les achats publics durables et à optimiser l'utilisation des ressources publiques. Le Dr Eric Ky avait d'abord rappelé, lors de la synthèse des travaux, le contexte et les justifications de cette révision, en évoquant notamment les conclusions de l'étude conjointe de 2013 menée avec la Banque mondiale. Cette étude avait mis en lumière les lenteurs dans les procédures de passation des marchés publics, qui freinent l'absorption des crédits d'investissement dans l'espace UEMOA. Il a expliqué qu'en réponse à ces défis, l'UEMOA a adopté en 2014



ACTUALITES ARCOP EN VRAC

un plan d'actions pour réformer les marchés publics et les délégations de service public.

Le processus de révision des procédures existantes a débuté en 2016, mais a été temporairement suspendu pour attendre l'issue de la directive sur les partenariats public-privé (PPP), finalement adoptée en 2022.

La nouvelle directive introduit plusieurs innovations telles que l'extension du champ d'application des marchés publics aux Assemblées législatives, la réduction du taux des marchés passés par entente directe et l'introduction d'enchères électroniques inversées^[1].

Ces réformes visant à harmoni-

ser les systèmes de marchés publics des Etats membres de l'UEMOA avec les standards internationaux, ont pour but ultime d'améliorer l'efficacité et la transparence de la commande publique.

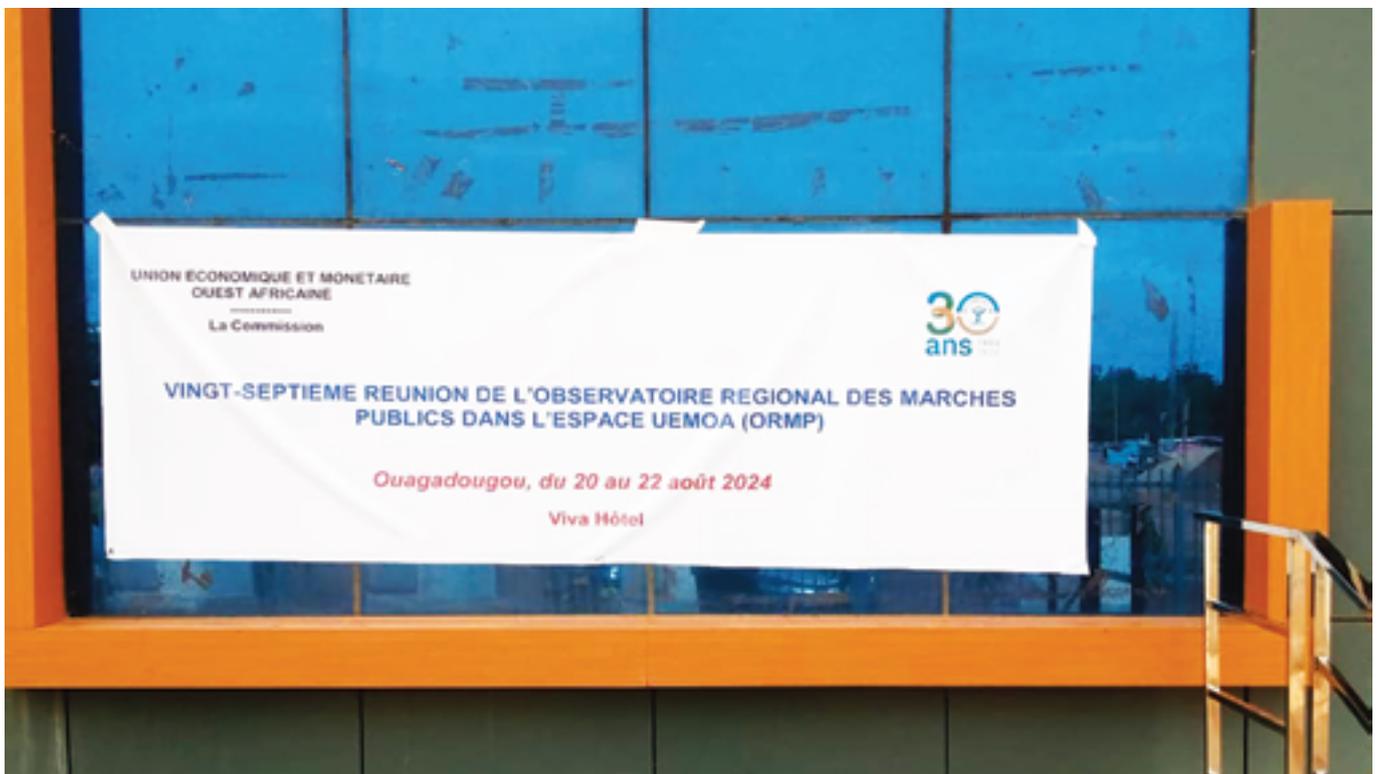
A l'issue des travaux, des recommandations ont été formulées à l'encontre de la commission de l'UEMOA. Il s'agit, entre autres, de poursuivre le processus d'adoption de la directive portant réglementation communautaire des marchés publics ; d'élaborer et diffuser des modèles (templates) harmonisés en matière de stratégie de passation des marchés ; de mutualiser et de consolider les listes rouges des entreprises et dirigeants exclus de la commande

publique dans les Etats membres.

Quant aux Etats membres, ils sont appelés à renforcer la collaboration entre les entités administratives de contrôle et de régulation, notamment dans la collecte et la mise à disposition des données relatives aux marchés publics et à poursuivre le processus de dématérialisation des marchés publics.

L'ORMP est une instance consultative auprès de la Commission de l'UEMOA en matière de marchés publics. Les membres de cet observatoire sont issus des organes de régulation et des structures de contrôle a priori des états membres de l'UEMOA.

^[1] Une enchère inversée est une technique d'achat utilisée par les entreprises. Elle consiste à mettre différents fournisseurs en compétition face à un ou plusieurs acquéreurs. Les vendeurs proposent leurs produits à des prix décroissants.



ÉLABORATION D'UN MANUEL DE PROCÉDURES **SEN-PNA** recueille les orientations et recommandations de l'ARCOP



Le Secrétaire général de SEN-PNA (SEN-PHARMACIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT DU SENEGAL), Dr Souleymane Soumaré était à la tête de la délégation composée des membres de la Cellule de passation des marchés de la structure. Sur instruction du Directeur général de l'ARCOP, ils ont été reçus, entre autres experts, par le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ), le Dr Baye Samba Diop et le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés (CPM), M. El Hadji Diagne.

L'objectif de la visite était de soumettre à l'ARCOP le draft du manuel de procédures élaboré par SEN-PNA qui est dans le champ des marchés publics en vertu de l'article 2 du décret n°2022-2295 du

28 décembre 2022. La SEN-PNA est aussi concernée par l'article 3 alinéas V et VI code des marchés publics qui prévoient une dérogation, respectivement, pour une liste de médicaments et produits essentiels utilisés dans la

médecine d'urgence en cas de rupture de stock (400 produits concernés) et pour les règles d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels (près de 1000 produits concernés).

APPUI TECHNIQUE

Ces dérogations devraient permettre à la SEN-PNA d'acquiescer les fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels suivant des procédures allégées, afin d'atteindre les objectifs de disponibilité et d'accessibilité géographique et financière des médicaments et autres produits de santé, mais aussi de qualité et de continuité des soins.

Toutefois, malgré la dérogation qui vise à alléger les procédures d'achat, la prise en compte du principe de transparence, fondement essentiel à la base de la création de l'ARCOP, reste de mise.

C'est dans ce sens que l'article 3 de l'arrêté conjoint n°031077 du 15 septembre 2023 du ministre des Finances et du Budget et du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

rappelle que les marchés passés sur la base du manuel de procédures sont soumis à l'audit annuel des marchés publics conduit par l'organe en charge de la régulation de la commande publique, en l'occurrence l'ARCOP. Le même article dispose que « les titulaires des marchés passés sur le fondement dudit manuel sont astreints au paiement de la redevance due à l'organe en charge de la régulation de la commande publique ».

Aussi, l'article 4 de l'arrêté conjoint n°032277 du 03 octobre 2023 dispose qu'« un rapport circonstancié annuel est transmis, après utilisation de la procédure dérogatoire d'acquisition, aux ministres chargés, respectivement, des Finances et de la Santé »..

Des débats ont suivi la présentation du premier draft du manuel de procédures de SEN-PNA. Le DRAJ de l'ARCOP a d'abord, au nom du Directeur général, félicité SEN-PNA pour l'effort d'élaboration de ce document, a apporté des précisions sur certains aspects et soulevés des manquements sur d'autres points. Il a été conforté dans ces remarques par le CPM, M. Diagne qui a suggéré des orientations.

SEN-PNA a pris bonne note des remarques. Son Secrétaire général a pris l'engagement d'apporter les corrections nécessaires. M. Soumaré a magnifié ce travail d'encadrement et d'appui technique de l'ARCOP en faveur des acteurs du système.



SOULEYMANE SOUMARE, SG SEN-PNA

Nous exhortons l'ARCOP à nous accompagner pour le renforcement de capacités

« La SEN-PNA est dans un éternel processus de recherche de voies et moyens, en termes de procédures, pour faciliter l'acquisition des médicaments et produits essentiels. Deux arrêtés conjoints autorisent des dérogations pour certains médicaments et produits essentiels. La SEN-PNA doit élaborer un manuel de procédures. Nous sommes venus pour recueillir les orientations de l'ARCOP avant de lui soumettre, pour validation, le document.



autre compréhension des arrêtés pris en 2023. C'est pourquoi nous n'avons pas pris en compte certains aspects. Mais les recommandations et orientations que nous avons reçues aujourd'hui vont nous permettre de pouvoir les intégrer.

L'ARCOP accompagne toutes les autorités contractantes. Son rôle d'appui technique doit être valorisé. Son accompagnement se fait dans une dynamique de transparence et de respect des procédures de passation des marchés.

Nous allons travailler à nouveau sur le document. Il y a aussi un autre point important. Il concerne le renforcement de capacités. Les textes changent souvent, le secteur est dynamique, donc nous avons besoin de mise à niveau permanente. Nous exhortons l'ARCOP à nous accompagner pour le renforcement de capacités pour mieux outiller la cellule de passation des marchés de SEN-PNA et tous les autres acteurs qui interviennent dans la chaîne de passation et d'exécution des marchés. Nous allons rapidement introduire une demande auprès du Directeur général de l'ARCOP pour pouvoir bénéficier de séances de formation spécifiques ».

Nous avons été très impressionnés par le niveau des échanges, nous apprécions beaucoup l'expérience et l'expertise des cadres de l'ARCOP.

Du point de vue du Code des marchés publics, la démarche adoptée par SEN-PNA est totalement en phase avec les procédures en vigueur. Cependant, nous avons une

MAITRISE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La commune de Kaolack veut devenir une référence



Le Directeur de la statistique et de la documentation (DSD), M. Ousseynou Cissé et le Chef de la division appui technique de l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), M. Ousseynou Sow, ont animé l’atelier de formation dédié aux agents de la mairie de Kaolack. Cette formation était une réponse à une demande du Maire, M. Serigne Mboup, adressée au Directeur général de l’ARCOP. L’édile de cette ville du centre du Sénégal estimait que « le renforcement de capacités s’était imposé comme un levier incontournable pour le développement des organisations ». C’est dans cette dynamique qu’il a sollicité et obtenu une formation dans le domaine de la passation des marchés publics pour ses adjoints et collaborateurs impliqués.

M. Ousseynou Sow a d’abord rappelé l’une des missions phare de l’ARCOP, à savoir « la formation des acteurs de la commande publique du Sénégal. Il s’agit des autorités contractantes, notamment les collectivités territoriales, les agents de l’administration centrale, les sociétés nationales et les établissements publics entre autres ». M. Sow a expliqué que ces formations

donnent aux acteurs « les outils leur permettant de mener à bien leur mission de service public ».

Durant cinq (5) jours, du 5 au 9 aout 2024, les agents de la Mairie de Kaolack, membres de la cellule de passation des marchés et de la commission des marchés, ont suivi la formation devant leur permettre de suivre les procédures « dans la transparence, l’équité, mais surtout

dans la bonne gestion des ressources publiques », dira le Dr Ndiaye, adjoint au Maire de Kaolack. A la fin de la formation, il a assuré que les bénéficiaires bénéficient désormais de compétences solides, relayant les ambitions de M. Mboup qui souhaite faire de la mairie de Kaolack une structure de référence en matière de respect des procédures de passation de marchés publics.

TENDANCES FAVORABLES DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MAPS II

Le satisfecit des PTF sur le niveau de transparence et le respect des exigences éthiques et de responsabilité



L'atelier de validation du rapport de la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS II) de la Banque mondiale, consacrée à la professionnalisation des marchés publics au Sénégal, s'est tenu ce mardi 25 juin 2024 dans l'amphithéâtre du centre de formation de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (IRCOP).

A l'ouverture des travaux auxquels ont participé, outre les experts de l'ARCOP et de la Banque mondiale, des cadres de la banque islamique de développement (BID), des autorités contractantes, notamment l'APIX et d'autres acteurs de la commande publique, le représentant de

la banque mondiale a rappelé les différentes étapes ayant conduit au choix du Sénégal pour la MAPS II ; le pays ayant déjà donné entière satisfaction lors des précédentes évaluations. Laurent Mehdi Brito a insisté sur l'importance de l'évaluation du système de professionnalisation de la commande publique selon la mé-

thodologie MAPS. Dans son propos, le Spécialiste principal des achats pour l'Afrique de l'ouest a salué le leadership du Directeur général de l'ARCOP qui " n'a ménagé aucun effort, dans le cadre de la conduite de ce processus, en mettant à disposition tous les experts de l'ARCOP", a-t-il constaté.

FORMATION – PROFESSIONNALISATION

Monsieur Bernard Abeille, l'expert en chef désigné par la Banque mondiale, a signalé que le Sénégal est le premier pays africain à s'être soumis à cette évaluation grâce à la diligence du Directeur général de l'ARCOP. Avec l'appui de la Banque mondiale, une équipe a été mise en place en début 2023 avec la validation de la note conceptuelle en avril 2023. L'évaluation s'est déroulée en 2 phases. D'abord la préparation de la note conceptuelle définissant les modalités pratiques technique et financière pour mener à bien l'évaluation. La phase 2 a consisté en l'évaluation proprement dite, la validation des résultats par les parties prenantes et la revue qualité du rapport par le Secrétariat de la MAPS.

Les résultats ont été obtenus à partir des réponses à des questions bien précises envoyées à un échantillon d'une quinzaine d'autorités contractantes, des établissements d'enseignement, des membres du comité de pilotage et des membres du comité d'évaluation.

Après la validation du rapport provisoire, une version finale a été produite et prend en compte les observations dudit comité. Le rapport comporte trois volumes. L'exercice avait pour but de déboucher sur la certification et l'identification des partenaires techniques et financiers qui accompagneront la mise en œuvre des recommandations.

Au titre des principales conclusions, l'expert international a noté

que le cadre juridique et réglementaire est conforme aux standards et est propice à la professionnalisation. Il a noté que l'ARCOP avait consenti beaucoup d'efforts dans la professionnalisation de la commande publique et de ses acteurs, recommandant prestement aux autres pays à venir s'inspirer de cette réforme menée d'une main de maître par l'autorité de régulation du Sénégal. Toutefois, le consultant a encouragé l'adoption du texte pour la mise en place d'un ordre des experts de la commande publique. Abordant le pilier II, il note que les contenus de la formation sont adaptés aux acteurs. Pour le pilier IV, le cadre de transparence et les exigences éthiques et de responsabilité sont respectés.



FORMATION – PROFESSIONNALISATION

Sur un autre point, le consultant a encouragé l'adoption du texte pour la mise en place d'un ordre des experts de la commande publique. Abordant le pilier II, il note que les contenus de la formation sont adaptés aux acteurs. Pour le pilier IV, le cadre de transparence et les exigences éthiques et de responsabilité sont respectés.

Il a par ailleurs recommandé de renforcer le cadre juridique pour la participation des acteurs de la formation dans les marchés des entreprises publiques

Il a également demandé la publication, à temps, des plans de formation dans un format ouvert et d'intégrer le suivi et l'évaluation de la politique de professionnalisation.

Pour rappel, la nouvelle version du module de la MAPS Professionnalisation s'articule autour de quatre (4) piliers et de dix (10) indicateurs comportant des sous-indicateurs.

Pilier I. cadre juridique, réglementaire et politique :

1. Le cadre législatif comprend des réglementations appropriées sur la professionnalisation de la passation des marchés
2. Règlements d'application et outils visant à promouvoir la professionnalisation de la passation des marchés

Pilier II. Cadre institutionnel et Capacités de gestion :

3. La professionnalisation est un élément clé du système de passation des marchés publics

4. La professionnalisation se déroule dans un environnement de planification, de suivi et d'évaluation
5. La professionnalisation repose sur des principes et des normes solides

Pilier III. Opérations de marchés publics et des pratiques du marché :

6. Le système de passation des marchés publics dispose de mécanismes financiers adéquats pour couvrir le coût de l'éducation, de la formation et de la certification des professionnels de la passation des marchés publics
7. La passation des marchés publics est reconnue comme une carrière professionnelle au sein de la fonction publique du pays
8. Les conditions du marché favorisent le développement de la professionnalisation

Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence des marchés publics :

- La politique de professionnalisation prend en compte l'éthique et la responsabilité
- Le pays dispose de mécanismes qui soutiennent l'intégrité professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics

L'exercice est piloté par l'ARCOP, en partenariat avec la Banque mondiale qui a pris en charge un l'expert international et un expert national, et avec la collaboration des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui ont manifesté un intérêt à y participer.



ACHATS PUBLICS SENSIBLES AU GENRE

Le programme dédié aux cibles présenté par l'ARCOP



Les locaux de l'Institut de régulation de la commande public (IRCOP) ont accueilli, le mardi 25 juin 2024, un atelier sur les achats publics durables sensibles genre. Le programme est mis en œuvre par la Direction de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP.

Pour rappel, dans le décret 2021 -14 – 43 du 27 octobre 2021 portant application de la loi sur les Contrats de partenariats public-privé, il est prévu une marge de préférence de 2% pour toute sous-traitance par les entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50% par des femmes ou dont le personnel est constitué à plus 50% par des femmes ou des jeunes. Mieux, le nouveau Code des marchés publics a réservé 5% aux acteurs de l'économie sociale et so-

lidaire dont 2% aux femmes, ajoute le chef de la division formation M. Lamine Samb.

Abordant le thème, le formateur Mansour Gaye, expert de la Banque mondiale, a exposé les enjeux et perspectives du genre dans la commande publique, la stratégie de développement durable et de genre ainsi que les formes d'achats publics durables générés. L'objectif d'un tel programme est de s'assurer que les autorités contractantes mettent en œuvre de manière effective les

achats durables.

Ceci est d'autant plus important que dans le Sénégal d'aujourd'hui, les femmes constituent 31 % des propriétaires d'entreprises et sont déjà bien représentées parmi les bénéficiaires des marchés publics. Quand bien même, il est avéré que la connaissance des marchés publics est la plus faible dans les secteurs où les femmes sont les plus représentées : 13,6 % pour les services personnels, 10 % pour les détaillants et 9,5 % pour le secteur hôtelier.

MASTER EN COMMANDE PUBLIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le comité de pilotage fait le point deux mois après le lancement officiel



Une séance de travail s'est tenue ce mardi 3 aout 2024 dans la salle de conférence du Rectorat de l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT), un des partenaires avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et l'Agence Régionale de Développement (ARD), dans le cadre de la mise en œuvre du Master en commande publique et gestion des finances publiques lancé il y a deux mois.

Le Directeur général de l'ARCOP a conduit la délégation qui comprenait Mme Poulmeyry Ba Niang, Directrice de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP ; M. Lamine Sambe, Chef de la division formation

et M. Momar Lissa Ndao, chargé de programme et coordonnateur des Masters de l'ARCOP.

Dans son allocution, M. Saer Niang a campé le contexte de cette rencontre avec le Recteur de l'UIDT, le Professeur Babacar Ndiaye et le Dr

Oumar Faye, Directeur de l'ARD. Elle entre dans le cadre d'un partenariat avec l'université Iba Der Thiam et l'Agence régionale de développement de Thiès, qui est en train de dérouler le Master en commande publique et gestion des finances publiques.



La commande publique, renseigne le DG de l'ARCOP, est un enjeu économique, financier et social d'une grande importance et mobilise des ressources extrêmement importantes pour un pays. C'est pourquoi, estime M. Niang, il est nécessaire de dérouler un programme de rationalisation des ressources financières qui sont engagées. Et pour réussir cette mission, il faudra nécessairement des ressources humaines de qualité.

De l'avis du Directeur général de l'ARCOP, il est nécessaire de mettre le curseur sur le renforcement de capacités des intervenants, s'assurer qu'ils sont en mesure de conduire correctement le processus de passation et d'exécution des marchés publics. Quiconque, selon lui, s'engage dans cette formation sera, à sa sortie, en mesure de com-

prendre les problématiques de la commande publique, la philosophie qui est derrière les procédures qui sont mises en place pour pouvoir les dérouler de manière cohérente et efficace.

Présentation du Master en commande publique et gestion des finances publiques

C'est le professeur Ibrahima Thiam, Directeur de l'Unité de formation et de recherche des sciences économiques et sociales (UFR SES) de l'UIDT qui a présenté les grands axes du Master après avoir salué cette belle initiative de collaboration entre l'ARCOP, l'UIDT et l'ARD. Il ressort de sa présentation que cette nouvelle offre de formation a pour rôle de veiller au développement du cadre professionnel et à l'évalua-

tion des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique. Il revient également à l'ARCOP, soutient-il, d'exécuter des enquêtes, de mettre en œuvre des procédures d'audit indépendant, de sanctionner les irrégularités constatées, de procéder au règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé (PPP).

Pour sa part, le Directeur de l'ARD, Dr Oumar Faye, est revenu sur l'importance de la convention inspirée par un partenariat entre l'ARD de Thiès et l'UIDT, à travers une formation animée par les enseignants-chercheurs de l'UFR-SES au profit des acteurs des collectivités territoriales de la région de Thiès. Les conclusions issues de cette ré-

FORMATION – PROFESSIONNALISATION

union ont mis en exergue un besoin manifeste de mettre en place ce Master. Il a aussi salué l'engagement de l'ARCOP dont l'implication effective dans le processus a abouti à la signature d'une convention.

La finalité de cette convention, renchérit la Directrice de l'Institut de régulation de la commande publique (IRCOP), par ailleurs Directrice de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP, au-delà des considérations d'ordre économique et académique, c'est la promotion de ressources humaines qualifiées en matière de passation et d'exécution de la commande publique qui est recherchée. Mme Poulmery Ba Niang a ajouté que c'est pour assurer aux citoyens sénégalais un meilleur

accès à des services sociaux de base de qualité.

Ce master, à vocation professionnelle, sanctionne la commune volonté des 3 institutions de collaborer dans le cadre de la recherche, de l'enseignement, de la formation et de la diffusion des connaissances.

C'est dans cette dynamique que l'ARCOP a développé et déroulé une offre de formation plurielle comprenant la formation qualifiante, l'accréditation de spécialistes en passation des marchés et la formation diplômante via le Master II professionnel en Management et Régulation des marchés publics, fruit de la coopération tripartite entre l'ARCOP, l'École nationale d'Administration

(ENA) et l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

Le Master II professionnel en Ingénierie et Régulation de la Commande publique, en partenariat avec l'UFR des Sciences juridiques et politiques de l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) a démarré depuis 2020. Au-delà de la formation, ce Master permet d'avoir des ressources humaines de qualité pour piloter les procédures de passation de marchés de la Commande publique, en général, pour que la région de Saint-Louis puisse se doter en infrastructures, en services et en prestations intellectuelles pour le rayonnement de toute la localité. Le Master en ingénierie de la commande publique a produit trois promotions.



SORTIE 2^e PROMOTION D'ASSISTANTS EN PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

Une centaine prête à l'emploi



Les 143 auditeurs qui composent la deuxième promotion du Programme de formation des assistants en marché public ont reçu, mardi 10 septembre, leurs parchemins. En partenariat avec la Direction de l'Emploi, l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) a mis en place ce programme de formation des jeunes en assistantat en marché public.

Pour l'employabilité des jeunes, l'ARCOP apporte sa pierre à l'édifice, dans un contexte où l'amélioration en permanence des performances du système national de passation des marchés constitue, sans aucun doute, un enjeu national. La création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) qui est désormais chargée, de la régulation des marchés publics et des contrats de partenariat

public-privé est venue confirmer une telle option.

Ainsi, la mission de formation des acteurs du système, dévolue à l'ARCOP, poursuit les objectifs de développement et de promotion de compétences nationales – qu'elles relèvent de l'administration, du secteur privé ou de la société civile – en matière de passation des marchés publics. Le but est d'arriver à disposer d'une masse critique de professionnels pour tout le système dans sa globalité.

A cet effet, l'ARCOP a développé et déroulé une offre de formation plurielle comprenant la formation qualifiante, l'accréditation de spécialistes en passation des marchés et la formation diplômante via le Master II professionnel en Management et Régulation des marchés publics. Ce master est le fruit de la coopération tripartite entre l'ARCOP, l'École nationale d'Administration (ENA) et l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

S'y ajoute le Master II professionnel en Ingénierie et Régulation de la Commande publique, en partenariat avec l'UFR des Sciences juridiques et politiques de l'université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB). Last but not least, une convention a été signée en 2022 avec l'université Iba Der Thiam et l'Agence Régionale de Développement de Thiès pour la création du master en commande publique et gestion des finances publiques.

Mieux, la consolidation des acquis en matière de transferts de compétences et des apprentissages a nécessité la construction d'un Institut de Régulation de la Commande publique (IRCOP) afin d'améliorer l'environnement de la formation d'une part et de faire du Sénégal le Centre régional d'excellence en matière de formation sur la commande publique.

Toutefois, dans le contexte actuel, souligne Mme Khadijéou Dia Ly, Directrice des ressources humaines, de l'administration générale et de l'équipement (DRH-AGE), qui a présidé la rencontre au nom du Directeur général, la formation de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur notamment des universités, des instituts et des écoles de formation professionnelle est une opportunité pour accroître la dynamique de professionnalisation des acteurs de la commande publique. « C'est pourquoi M. Saer Niang a mis en place depuis 2022 un programme de formation des assistants dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de professionnalisation des acteurs du système », note-t-elle.

Pour Mme Ly, ce programme, prévu par la charte de compétence de l'ARCOP, constitue un outil de management et d'accompagnement spécifique au profit des autorités contractantes afin d'améliorer la qualité de la conduite des dossiers de passation des marchés publics.

L'ARCOP, à travers une telle offre de formation au profit exclusif des étudiants, participe de la résolution de la problématique de l'adéquation formation-emploi des jeunes et, par ricochet, du chômage des jeunes diplômés.

La mise en œuvre de ce projet a permis de former, à l'Institut de Régulation, plus de 300 jeunes sénégalais au métier d'assistant opérationnel en passation des marchés publics pour le secteur privé comme pour l'Administration.

« C'est l'occasion pour moi de remercier, en mon nom personnel et au nom de tous les bénéficiaires, le Directeur de l'emploi qui a accepté spontanément de nous accompagner pour la prise en charge de la rémunération des assistants recrutés par les autorités contractantes », souligne le Dg de l'ARCOP.



L'éthique dans la commande publique

Lors de cette cérémonie, l'éthique a été très présente. La Coordinatrice générale des Cellules d'enquête, d'inspection et d'instruction des recours (CEIIR) a délivré une communication qui avait pour thème : l'éthique dans la commande publique. La communication qui a retenu l'attention des invités, du public et des médias, a été le clou de l'événement célébrant la 2^e promotion des assistants en passation de marché.



La magistrate a invité les assistants en marchés publics, à accorder beaucoup d'importance à l'éthique et à l'intégrité professionnelles, dans l'exercice de leurs fonctions. Mme Tall Henriette Diop a insisté sur les règles d'éthique, la transparence et la redevabilité, en s'adressant aux récipiendaires.

Elle leur a recommandé de promouvoir l'achat public responsable et d'éviter la prise illégale d'intérêts, durant toute leur vie professionnelle. « En intégrant les services de l'autorité contractante, quel que soit votre statut juridique, vous devez faire preuve de savoir-faire, de savoir être (qualités humaines) avec un sens élevé de l'éthique », confesse Mme Tall. Avant d'ajouter : « L'ARCOP attire votre attention, chers récipiendaires, et ce, avant votre prise de fonctions, que vous devez toujours avoir à l'esprit que les questions d'éthiques et d'intégrité occupent une place primordiale dans la commande publique ». Surtout que, précise-t-elle, « à l'issue de la formation reçue, les récipiendaires ont des aptitudes pour détecter les comportements déviants contraires à l'éthique, après le cours sur les mauvaises pratiques dans les marchés publics dispensés par l'IRCOP; mauvaises pratiques liées à un défaut d'éthique et d'intégrité de son auteur ».

Les assistants sont appelés à exercer leur métier sur la base de "règles d'éthique bien prises en compte par le législateur" sénégalais et la réglementation communautaire, celle en vigueur dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), a rappelé Mme Tall.

Performances réalisées, perspectives : Le chef de la division formation présente le programme dédié aux assistants en passation de marchés publics

La formation dispensée à ces professionnels des marchés publics a duré six mois et comprenait 35 modules enseignés en cent trente (130) heures, a dit Lamine Samb, le chef de la division chargée de la formation à l'Institut de régulation de la commande publique.

Cette formation à distance a permis d'initier les auditeurs à la dématérialisation des procédures, aux partenariats public-privé, à l'environnement juridique de la commande publique, aux procédures des partenaires



FORMATION – PROFESSIONNALISATION

techniques et financiers, notamment la Banque mondiale et une introduction aux achats publics durables (Apd), a-t-il ajouté en parlant au nom de l'équipe pédagogique.

Les auditeurs ont étudié aussi les mécanismes de contractualisation et le règlement des différends. Les formateurs ont attiré leur attention sur les mauvaises pratiques susceptibles d'affecter la commande publique.

La formation a ciblé des étudiants de 22 Universités, Ecoles et Instituts de l'enseignement supérieur invités et des anciens stagiaires de l'ARCOP. Les critères et conditions de participation sont rigoureuses. Il faut être titulaire d'une licence 3. Un comité a été mis en place pour contrôler la conformité des dossiers.

Sur les cent cinquante-deux (152) étudiants sélectionnés cent quarante-deux (142) étudiants ont définitivement validé leur participation à ladite formation, soit un taux de mobilisation de 93,42%.

« Nous venons de très loin, les tendances favorables de la MAPS II », Poulméry Ba Niang, (DFAT)

Mme Niang a rappelé qu'en 2007, le système global des pays de l'UEMOA cherchait les voies et moyens de mettre en place les grands principes de la commande publique. Aujourd'hui, les résultats sont au-delà des attentes à en croire la Directrice de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP, les autorités contractantes ont consenti beaucoup d'efforts dans la formation et le



résultat, c'est qu'elles sont devenues plus performantes et plus efficaces. « Les acteurs ont intégré dans leurs actes quotidiens les principes de la commande publique », a-t-elle ajouté. Elle cite comme acquis la réduction des délais de passation, plus de célérité, une plus grande responsabilisation des acteurs de la commande publique, un système respecté au niveau national et international.



FORMATION – PROFESSIONNALISATION



Saer Niang, Dg de l'ARCOP : « rationaliser les ressources publiques, mettre en place des procédures de bonne gouvernance et des mécanismes de contrôle pour plus d'efficacité et d'efficience »

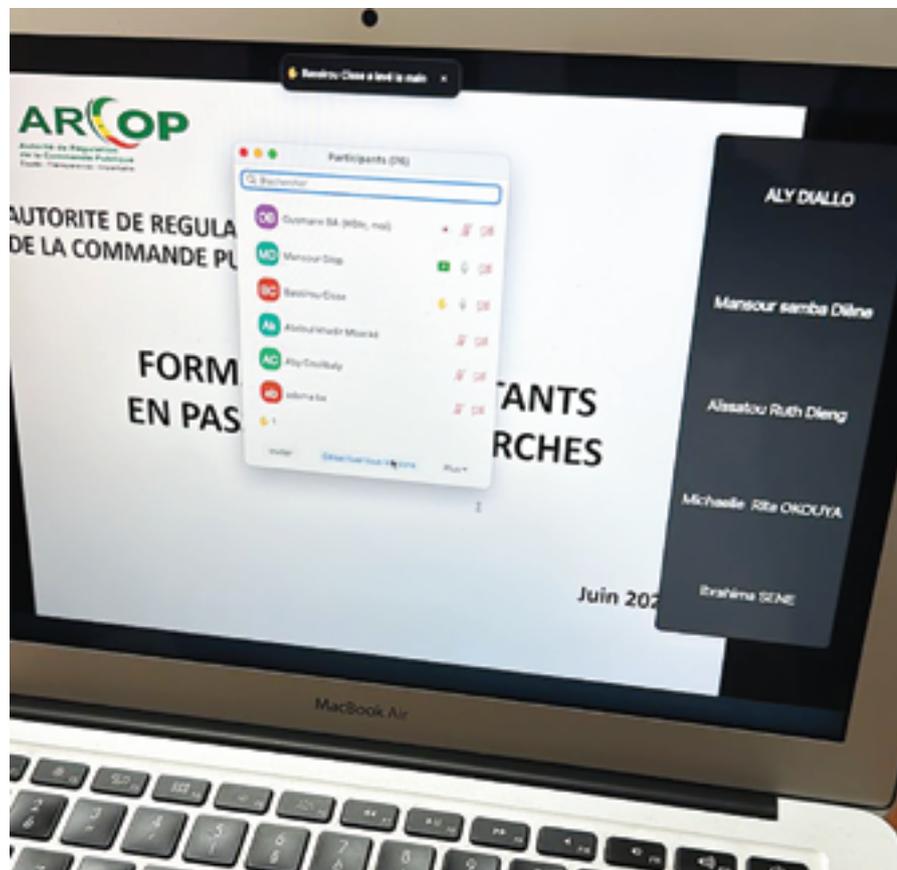
« Je suis certain que vous avez la capacité d'accompagner les autorités contractantes. Mais n'arrêtez pas d'apprendre. Appliquez ce que vous avez appris ici à l'IRCOP, vous serez remarqué et vous allez bénéficier de la confiance de votre hiérarchie. Bannissez la tricherie, ne donnez pas l'impression de connaître ou de maîtriser des choses alors qu'il n'en est rien. Il n'y a pas de secret. Il faut être éthique, sérieux, engagé, une bonne dose de passion et surtout lire le Code de la commande publique. Ne cessez pas d'interpeller vos enseignants, les séniors qui vous ont précédé, vos encadreurs, sur des questions que vous ne semblez pas maîtriser. On ne finit jamais d'apprendre. La commande publique est aujourd'hui un instrument indispensable pour toutes les administrations, en terme de bonne gouvernance et d'efficacité. Toutes les acquisitions de tous les Etats se font grâce à la commande publique. Il faut savoir rationaliser les ressources publiques, mettre en place des procédures de bonne gouvernance, des mécanismes de contrôle, pour pousser les administrations à être plus efficaces ».



ASSISTANTS EN PASSATION DE MARCHÉS

La 3^{ème} promotion compte plus de 100 auditeurs

Mise en place par le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang, cette formation est le fruit d'un partenariat avec la Direction de l'emploi dans le cadre, de la convention État-Employeur, dont l'objectif est d'assister les autorités contractantes dans le déroulement de leurs procédures de marché, d'accroître la performance du déroulement des procédures de passation des marchés publics et enfin de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes professionnels dans le secteur de la passation des Marchés publics. Elle participe en même temps à appuyer la politique de l'État visant à résorber le taux de chômage notamment chez les jeunes, les femmes et les personnes à mobilité réduite.



Division de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP.

Ainsi, la leçon inaugurale de la 3^{ème} promotion s'est tenue le 25 juin 2024 à l'Institut de régulation de la commande publique (IRCOP), le centre de formation de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). Cette promotion compte plus de cent (100) auditeurs, pour l'essentiel des étudiants désireux de se spécialiser et des employés d'autorités contractantes.

Le décret n° 2023-832 du 28 décembre 2022 du 5 avril 2023 portant fonctionnement et organisation de l'Autorité de la Commande Publique (ARCOP), dispose dans son article 12, que l'institution est chargée « d'exécuter des programmes d'information, de sensibilisation et de formation, en relation avec l'organe en charge du contrôle de la commande publique, des acteurs de la commande publique, en vue d'accroître leur capacité ».

On assiste depuis quelques années à une profonde mutation de la commande publique un peu partout dans le monde. Elle pose cependant la problématique d'une performance limitée des autorités contractantes

dans le déroulement des procédures de passation des marchés publics.

Pour palier ce problème, un programme de formation des assistants en marchés public, fruit d'un partenariat entre l'ARCOP et la Direction de l'emploi, est mis en œuvre par la

Cette formation des assistants en marché public est une application de cette volonté de l'État de doter les acheteurs publics de ressources humaines de qualité, pour renforcer la transparence, la célérité et le professionnalisme du système de la commande publique au Sénégal.

ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



ALBUM - PHOTOS



CONTRAT FIDIC

Les nouveaux défis de la commande publique au Sénégal

Après avoir relevé globalement le défi de la maîtrise et du respect des règles relatives aux procédures de passation des marchés publics, le Sénégal fait face à de nouveaux défis en matière de gestion des contrats dans les marchés publics, en particulier dans les marchés de travaux.



Les statistiques ont montré, ces dernières années, que des améliorations considérables ont été apportées à la mise en œuvre des règles de passation de marchés publics. Il a été constaté, chez la plupart des autorités contractantes, une tendance nette à la baisse des violations des règles qui régissent la passation des marchés publics.

Lors d'un atelier régional, tenu à Dakar, le Directeur

Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) s'est réjoui de ces avancées notoires. « Aujourd'hui au Sénégal, nous maîtrisons la phase de passation des marchés. On arrive à passer des marchés en toute conformité », disait M. Saër Niang. Avant de préciser en confirmant que, globalement, le processus de passation est très bien surveillé, très bien maîtrisé ». Toutefois, « là où l'État perd de l'argent, c'est surtout au niveau de l'exécution », reconnaît-il.

ATELIER INTERNATIONAL FIDIC DE DAKAR



du ciment... « C'est vrai qu'il y a le bureau de contrôle. Mais en général, il y a des défaillances à ce niveau ; on paie des prestations dont les services ne sont pas livrés. Il est donc important de veiller sur ces aspects ». Et Saër Niang d'insister sur la nécessité d'être très vigilant dès l'étape de la signature du contrat. « Le contrat est très important parce que c'est à ce niveau que l'on distribue les rôles, les obligations des différentes parties. Et dans les marchés de travaux, c'est souvent des marchés complexes, de grande envergure et qui se passent sur plusieurs années ».

Le contrat Fidic, pour des relations plus équilibrées

Pour une prise en charge correcte de tous ces maux,



Ainsi, la passation des marchés est de moins en moins problématique. Désormais, c'est plus dans l'exécution que des Etats comme le Sénégal faillissent. À cause, notamment, du défaut de suivi de la mise en œuvre de ces contrats souvent très complexes, des manquements sont souvent notés dans la réalisation des marchés publics ; parfois par l'usage de matériaux inadéquats ou de qualité insuffisante, parfois par des retards abyssaux dans les délais d'exécution ...

Dans une démarche pédagogique, le Directeur Général de l'ARCOP donne l'exemple d'une autorité contractante qui veut construire un immeuble et qui, dans les spécifications techniques, par exemple, prévoit 80 tonnes de ciment, 60 tonnes de fer... La question, indique M. Niang, c'est de voir qui contrôle la quantité de fer, celle

la Banque mondiale et les différents pays cibles du programme de formation misent sur une meilleure maîtrise du contrat, en particulier du contrat FIDIC, qui est le modèle utilisé par l'institution de Breton Woods. Consultant international, Yann Schneller revient sur la principale caractéristique de ce type de contrat : « La grande particularité, c'est qu'ils (ces contrats) sont caractérisés par un partage des risques entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, un partage des risques qui est perçu généralement comme équilibré, même si cet équilibre peut être rompu durant la phase d'exécution avec les modifications... »

De l'avis du Directeur général de l'ARCOP, nos États ont intérêt à se doter des meilleures compétences du droit des contrats parce que tout se joue à ce niveau. Selon lui, c'est une phase décisive qui va déterminer la suite des rapports entre les parties. « ... Dans ces contrats complexes de grande envergure avec des enjeux financiers importants, les entreprises internationales savent qu'il y aura forcément des contentieux qui vont naître. Déjà à la signature du contrat, elles se projettent sur le futur et sur les contentieux à venir. Elles vont tout faire pour se prémunir avec les meilleurs experts. Nous avons donc besoin de vrais spécialistes afin de préserver les intérêts de l'État. On a besoin non pas seulement de juristes, mais aussi d'ingénieurs », souligne le directeur général de l'ARCOP.

La Banque mondiale aux côtés de l'ARCOP pour soutenir la dynamique

Partenaire de l'ARCOP dans l'organisation de cette session régionale de formation sur les contrats FIDIC, la Banque mondiale accorde une grande importance à ces problématiques qui gangrènent sérieusement les deniers publics, occasionne des pertes importantes de ressources pour les États. Spécialiste principal de l'institution de Bretton Woods en matière de passation de marchés, Laurent Mehdi Brito a insisté sur l'importance du suivi dans l'exécution des marchés. « La Banque mondiale, souligne-t-il, dans tous ses projets, a une partie analyse d'impact. Chaque projet a des indicateurs régulièrement regardés et analysés pour voir si l'impact prévu a été atteint ».

C'est le cas, souligne-t-il, des équipes de suivi-évaluation. « Nous, au niveau de la passation des marchés, on s'assure que ceux qui mettent en œuvre les projets ont bien appliqué les règles qui aboutissent à la signature du

contrat. Mais il faut aller au-delà jusqu'à l'exécution de ces contrats et c'était l'objet de cette rencontre ».

À l'instar du DG de l'ARCOP, M. Brito estime que les États doivent veiller à ce que les contrats soient exécutés de manière satisfaisante. « Le gros problème, ajoute-t-il, c'est que jusque-là, on a fait comme si le marché s'arrête au moment de la signature ; le nouveau paradigme consiste à leur dire que le contrat va jusqu'à la réception complète des travaux ».



CHEIKH F. DIOP, DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous saluons et félicitons les actions de la Direction générale de l'ARCOP qui a très tôt misé sur la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique, la mise à niveau des acteurs et l'amélioration de l'environnement de la commande publique

Je voudrai tout d'abord, Monsieur le Directeur général de l'ARCOP, vous transmettre les salutations et félicitations appuyées du Ministre de la Formation professionnelle empêché, vous ainsi qu'à l'ensemble de vos collaborateurs pour le travail que vous abattez au quotidien, que vous prenez comme un sacerdoce et qui doit servir d'exemple à tous les niveaux de notre administration et de la société.

C'est un grand plaisir de me retrouver aujourd'hui parmi ce cercle d'experts de la commande publique, pour visiter ce beau centre de formation qui fait notre fierté et celle de mon pays.

Monsieur le représentant de la Banque mondiale, je voudrai au nom du ministre, vous remercier pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de nos projets et programmes qui ont tous pour objectif un mieux-être pour nos populations. La Banque mondiale est le plus grand contributeur de l'Afrique de l'Ouest et du centre avec 355 projets actifs pour un montant total de 58 milliards de dollars d'engagements. En outre, il y a 72 projets dans le pipeline de prêts d'une valeur de 12 milliards de dollars. C'est une manne financière considérable qui exige une gestion minutieuse et efficace. Pour cela, une parfaite maîtrise des procédures de la Banque et une bonne



gestion des contrats est une exigence, un défi que nous devons tous relever ensemble pour continuer à bénéficier de la confiance des partenaires techniques et financiers.

Sans perdre de vue qu'il nous faut également penser à des solutions endogènes et efficaces pour financer nos projets, les dernières crises sanitaires, sécuritaires et environnementales nous ont enseigné que le multilatéralisme est en crise et que nos Etats doivent de plus en plus penser à des stratégies de financement innovantes et plus résilientes.

Chers participants, spécialistes de la commande publique en Afrique de l'Ouest et du centre, merci pour la confiance accordée au Sénégal qui est doté d'une belle réputation en termes de régulation de la commande publique. Cet atelier international qui nous réunit aujourd'hui, le deuxième du genre en l'espace d'un mois, en est une parfaite illustration. Je salue au passage, la présence de l'autorité de régulation du Cap-vert et toutes celles qui sont regroupées au sein du réseau africain de la commande publique (RACOP) pour qu'ensemble, nous puissions atteindre un développement harmonieux grâce à la réalisation de services sociaux de qualité. Nous ne perdons pas de vue, la contribution de nos secteurs privés nationaux qui, à travers des partenariats public-privé, joueront un rôle capital pour l'atteinte de nos objectifs.

Mesdames et messieurs, chers participants

Il est unanimement reconnu que la formation joue un rôle fondamental dans le système de la commande publique. Nous saluons et félicitons les actions de la Direction générale

de l'ARCOP qui a très tôt misé sur la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique, la mise à niveau des acteurs et l'amélioration de l'environnement de la commande publique.

La collaboration de l'ARCOP avec des institutions nationales et Internationales spécialisées dans les marchés publics lui a permis aussi de délivrer des formations de qualité et aux standards internationaux.

Cette formation spécifique en Gestion de Contrats de Travaux sur la base du Livre Rouge FIDIC est destinée aux spécialistes en passation des marchés et gestionnaires de contrats des unités de passation des marchés de projets financés par la Banque mondiale et des autorités de régulation et de contrôle des pays Francophones de l'Afrique de l'Ouest et du centre.

Je suis convaincu qu'elle permettra de dégager des recommandations pour une meilleure planification de la gestion des contrats qui doit être prise en compte dans la phase d'élaboration de la Stratégie d'approvisionnement pour le développement de nos projets. C'est un impératif parce qu'elle est considérée comme faisant partie de l'approche globale de l'approvisionnement.

En effet, l'Afrique doit disposer de suffisamment d'experts de haut niveau pour accompagner le renforcement des structures nationales de commande publique.

Vos institutions ont donc l'obligation de réussir la standardisation et l'homologation des offres de formation afin de parvenir à l'adoption d'une charte de compétence pour les métiers de la commande publique.

Sur le chemin de la labellisation et la reconnaissance de centres de formation de référence en Afrique, nul doute que l'IRCOP du Sénégal joue sa partition et est parmi les plus performantes.

Le ministère de la formation professionnelle sera à votre écoute pour apporter toute son expérience et son expertise.

Quand 'au gouvernement du Sénégal, il porte un grand intérêt sur ce processus engagé pour l'encrenement, la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs préposés à la formation. Il espère de réelles améliorations au double plan comportemental et professionnel. Les résultats immédiats qui en découlent pour nos pays seront :

- Une meilleure compréhension du concept de Gestion de Contrats, en particulier les contrats de travaux, et son application dans la commande publique ;
- Une prise en compte effective de la Gestion de Contrats des acquisitions des biens et services et dans l'exécution des contrats ;
- Une amélioration de la qualité des travaux, en même temps qu'une mise en œuvre dans les paramètres de temps et coûts établis ;
- Une réduction de la pauvreté grâce à l'efficacité de la dépense publique, comme signalé plus tôt par le Directeur général de l'ARCOP.

Je déclare les travaux ouverts et vous souhaite une fructueuse participation. Je vous remercie.

ATELIER INTERNATIONAL FIDIC DE DAKAR



ATELIER INTERNATIONAL FIDIC DE DAKAR



GUIDE DE LA CEE-ONU SUR LES PPP

Un expert de l'ARCOP intègre l'équipe de rédaction

M. Al Hassane Diop, économiste en charge des Partenariats Public-Privé (PPP) de l'ARCOP, a été sélectionné pour faire partie de l'équipe de rédaction du Guide CEE-ONU sur la promotion de projet de PPP et d'infrastructures résilients au climat à l'appui des objectifs de développement durable (ODD).



L'expertise de M. Diop a été appréciée par la communauté internationale à travers le département chargé des partenariats public-privé de la commission pour l'Europe de l'organisation des Nations unies. Les conclusions des travaux devraient être disponibles en juin 2025.

M. Al Hassane Diop est économiste, ingénieur financier, spécialiste en Gestion de projets et en Partenariat Public-Privé. Il a occupé le poste de Directeur des Financements et des Partenariats Public-Privé du Sénégal au Ministère

en charge des Partenariats jusqu'en 2019 et a été membre du groupe de réflexion des experts PPP qui travaillent autour des « People First PPPs pour le développement durable » pour le Compte de l'organisation des Nations Unies – Commission pour l'Europe à Genève en Suisse.

Il était aussi membre du Comité Consultatif, pour le Développement des PPP, de la Banque Ouest Africaine de Développement basée à Lomé au Togo et membre du Comité des experts sectoriels de l'UEMOA. Il est l'un des maitre d'œuvre de la

réforme sur le cadre juridique et institutionnel des Partenariats Public Privé au Sénégal, entamée en 2016 et finalisée en 2021.

En sa qualité de formateur sur les PPP, Il intervient dans de nombreuses grandes Académies, parmi lesquelles l'Université Gaston Berger de Saint Louis où il dispense des cours aux étudiants de Master II en Ingénierie de la Commande publique mis en œuvre en partenariat avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) du Sénégal.

Du 04 septembre 2019 au 02 mai 2022, il était à la tête de la Direction des Financements verts et des Partenariats du Ministère en charge de l'Environnement, avec la mission de conduire le Programme d'Appui à la Création d'opportunité d'emplois verts jusqu'à son terme. Il était chargé aussi de Présider le Comité de Pilotage du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE, en anglais) qui regroupe 05 agences des nations unies (BIT, UNITAR, PNUD, ONUDI et PNUE).

Depuis le mois de mai 2022, il a rejoint la prestigieuse ARMP devenue ARCOP et est chargé des Partenariats public-privé à la faveur de la réforme qui consacre ladite structure comme organe de Régulation et de contrôle à posteriori des PPP.

CADRE STRATÉGIQUE EN PPP

La Banque Africaine de Développement présente Ses grands axes

Le manque d'infrastructures dans les pays africains est un obstacle à leur croissance économique et à leur développement. Ces lacunes ont un impact non seulement sur la situation économique des pays africains, mais aussi sur leur compétitivité à l'échelle mondiale. Le défi du financement du déficit d'infrastructures est compliqué par le fonctionnement inefficace des infrastructures existantes.

Les partenariats public-privé (PPP) offrent un complément viable aux investissements publics et une solution aux problèmes qui entravent le développement et la modernisation des infrastructures en Afrique, à savoir l'augmentation des investissements et l'amélioration de l'efficacité. Les PPP peuvent offrir des sources de financement complémentaires pour les investissements en infrastructures dans les pays africains, tout en permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des actifs et des services publics.

Le Cadre stratégique de la Banque en PPP

Le Cadre stratégique des PPP du Groupe de la Banque africaine de développement, approuvé par le Conseil d'administration en janvier 2022, vise à poursuivre les efforts de la Banque pour accroître le financement des infrastructures économiques et sociales avec la participation du secteur privé en Afrique, en aidant les pays à mettre en place des environnements favorables et à préparer et structurer des projets viables pour le marché.

En outre, il permet à la Banque de renforcer sa capacité à jouer un rôle de chef de file dans le soutien aux PPP sur le continent. Il répond à une évaluation indépendante du développement de 2019 (Évaluation de l'utilisation par la BAD de son mécanisme public-privé (2006-2017), qui a identifié des possibilités d'améliorer l'approche de la Banque dans son soutien aux PPP, y compris l'adoption d'un cadre stratégique et opérationnel à l'échelle de l'institution.

Le contexte mondial et africain actuel, le fossé

grandissant en matière d'infrastructures et l'espace fiscal limité dû en partie à la pandémie de COVID-19, font qu'il est crucial pour la Banque d'accroître son soutien aux PPP et d'attirer davantage d'investissements du secteur privé dans l'infrastructure économique et sociale. Il s'agit également d'une base pour que la Banque devienne une voix de premier plan et un bailleur de fonds des projets de PPP en Afrique.

Contenu et piliers du Cadre stratégique

Le Cadre stratégique en PPP fournit des orientations stratégiques générales sur les interventions de la Banque en matière de PPP. Il donne une définition commune des PPP dans le contexte de la Banque, recommande des mécanismes formels de coordination interne et fournit des orientations sur l'application des instruments financiers et des ressources, facilitant ainsi les efforts entre les différents départements et divisions. En outre, le Cadre propose des principes clés pour guider les opérations de PPP, notamment la sélectivité des opérations et des marchés, l'exploitation de l'avantage comparatif de la Banque, l'accent mis sur la fourniture d'infrastructures et de services publics comme résultats du soutien aux PPP, et la promotion du rôle de chef de file de la Banque parmi les partenaires de développement pour le développement des PPP.

Le Cadre stratégique comprend trois piliers pour ancrer le soutien de la Banque aux PPP :

- Pilier 1 : Appui en amont – Renforcement de l'environnement favorable aux PPP
- Pilier 2 : Appui en aval – Préparation des projets et services de conseil en matière de transactions
- Pilier 3 : Appui en aval – Financement de projets de PPP.

Il propose également la création d'un fonds dédié aux PPP, le Fonds africain de développement des PPP (APDF) pour soutenir les opérations des piliers 1 et 2.

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Résultats attendus et facteurs clés de succès : L'intensification des interventions de la Banque dans le domaine des PPP devrait se traduire par une augmentation du flux d'opérations de PPP, une amélioration du nombre et de la qualité des projets de PPP parvenant à un bouclage financier et une augmentation des financements du secteur privé dans les infrastructures économiques et sociales, ce qui maximisera les financements pour le développement.

Pour que la mise en œuvre du cadre soit couronnée

de succès, il est essentiel d'allouer des compétences spécialisées en matière de PPP dans tous les secteurs de la Banque, d'établir une crédibilité sur le marché, d'engager les pays clients dans un dialogue crucial et dans les réformes nécessaires, et de mettre en place le Fonds de développement des PPP pour l'Afrique proposé.

Sources: <https://www.afdb.org/fr/themes-et-secteurs/initiatives-et-partenariats/partenariats-public-prive>

Public-Private Partnerships



L'INFORMATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS AU NIGER

(Dr Adamou ISSOUFOU, enseignant-chercheur FSJP-UCAD Dakar, ancien DG ARCOP-Niger)



La phase d'attribution des marchés publics fait l'objet d'une attention particulière.

La surveillance, tous azimuts, de cette étape se justifie par l'ampleur de contestations qu'elle suscite et le risque d'engagements de crédits budgétaires sur fond d'irrégularités susceptibles d'entacher l'efficacité et la crédibilité de l'Administration publique. L'essentiel des scandales

en matière de gestion publique tournent autour des marchés publics.

Au Niger, en sus de la publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans les journaux de large diffusion, une autre formalité doit être observée dès lors que le montant du marché est supérieur ou égal à 300.000.000 FCFA HT ; ce montant était de 500.000.000 FCFA HT sous l'empire de l'arrêté n°001/

MEF/SG/DGCMP du 12 janvier 2011 abrogé et remplacé en 2023. Il s'agit de sa communication en Conseil des ministres.

L'article de l'arrêté n°18/PM/ARCOP du 18 janvier 2023 dispose, en effet, que « Tout achat dont le montant est égal ou supérieur à trois cent millions (300.000.000) de francs CFA HTVA doit faire l'objet d'une communication préalable en conseil des ministres de la part du Ministre en charge du secteur concerné.

La communication est faite à titre d'information et porte sur :

- L'objet du marché ;
- Le mode de passation utilisé ;
- Le montant ;
- Le délai d'exécution ;
- Le nom de l'attributaire provisoire.

Cette communication doit intervenir avant l'approbation du marché ».

Il s'agit d'un exercice supplémentaire imposé aux personnes responsables des marchés qui ont l'obligation d'informer les autres membres du gouvernement ainsi que le chef de l'Etat des marchés passés dans leurs départements ministériels ainsi que dans les structures qui leur sont rattachées.

Incontestablement, cette communication est une tentative de renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics. En effet, il s'agit d'une mesure de publicité à l'endroit des hautes autorités du pays mais, également, des

citoyens au regard de la large diffusion dont font l'objet les conclusions du Conseil des ministres.

Fil d'Ariane de toute la réglementation applicable aux marchés publics, la transparence apparaît au fronton de la directive introductive du cadre harmonisé des finances publiques. Elle procède de la contestation, durant le siècle des Lumières, du pouvoir absolu caractérisé par le secret d'Etat.

Pour donner un contenu concret à cette « nouvelle passion du droit » pour reprendre une idée chère au Doyen Carbonnier, il est demandé aux personnes responsables des marchés, membres du Conseil des ministres, d'informer sur l'objet du marché, son montant, le mode de passation choisi et le nom de l'attributaire. Cette information pourrait naturellement susciter des discussions et des questionnements dans la salle.

La communication n'est assortie d'aucune sanction. Il s'agit, *a priori*, d'un simple compte rendu fait par un ministre à ses pairs, au Premier Ministre et au Président de la République au nom du principe de redevabilité et pour faciliter la coordination de l'action gouvernementale.

Il est vrai que le Conseil des ministres ne doit pas être transformé en Tribunal pour prononcer l'annulation de l'attribution d'un marché. Mais, la personne responsable du marché a l'obligation d'expliquer et de convaincre les autres ministres, le Premier Ministre ainsi que le président de la République, de la pertinence et de la régularité de la procédure de passation mise en œuvre et du choix de l'attributaire au regard de l'objet et du montant de marché.

De ce fait, le Président de la République qui a l'obligation, selon son serment, de respecter et de faire respecter les lois et règlements pourrait se trouver devant un des cas où le droit reçoit, difficilement, application. En tant qu'autorité suprême, il peut, tout naturellement, décider du sort du marché ainsi attribué lorsqu'il est avéré que certaines fraudes ou irrégularités ont émaillé la procédure de son attribution. Quoi qu'il en soit, en cas d'irrégularités grossières constatées plus tard dans la gestion du marché

public et qui seraient commises lors de son attribution, ce sont les principaux responsables de l'exécutif qui sont souvent blâmés sous prétexte qu'ils auraient laissé faire.

La possibilité de rétorquer l'attribution d'un tel marché public et limiter ainsi les dégâts ne souffre d'aucune ambiguïté puisque la communication intervient avant approbation. Or, c'est cette formalité qui est seule censée donner effet au marché. Et un marché non approuvé est nul et de nul effet.



ENCADREMENT INSTITUTIONNEL ET JURIDICTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

(Elhadji Birane Diaboula, maîtrise en droit public des affaires, assistant en passation des marchés publics)

Du point de vue financier, les marchés publics occupent presque les $\frac{3}{4}$ de la dépense publique. Sur le fondement que l'Etat ne saurait acheter ou vendre comme un particulier en raison de son statut de personne Morale de droit public, ses actions commerciales s'opèrent selon une procédure minutieusement adaptée soit dans un cadre d'acquisition de biens soit dans le cadre de services.

Pour ne pas fausser le jeu de la concurrence, ce domaine qui jadis n'était qu'un simple paragraphe en droit administratif a connu un essor fulgurant caractérisé de façon pratique par la mise en place d'un régulateur dont la compétence est assez vaste donnant lieu à la présence du juge dans le cadre de la commande publique pour contrôler ses agissements.

Le cadre institutionnel des marchés publics fait apparaître deux organes très importants en la matière, l'un chargé du contrôle a priori des procédures de passation des marchés, l'autre chargé de la régulation avec une dimension d'audit de la procédure de mise en œuvre des marchés publics, le traitement du contentieux, formation, diffusion de l'information, appui technique aux acteurs ainsi que la modernisation du système.

La DCMP, organe participant à la formation des acteurs de la commande publique au sein des autorités contractantes est en étroite collaboration avec l'ARCOP dans le processus de collectes des données statistiques des marchés à passés. Sur le fondement de l'article 142 du Code des marchés publics, assure le contrôle a priori des procédures de passation. Dans ce cadre, elle émet un avis sur le dossier d'appel à la concurrence avant lancement des procédures de marchés à commande, clientèles, à tranches fermes et tranche conditionnelle, les accords-cadres quel que soit le montant. Elle donne aussi son avis sur les marchés que l'autorité contractante souhaite lancer en appel d'offres restreintes, les marchés ayant atteint le seuil de revue (voir arrêté 7122



du 23 mars 2024). Dans ce cadre, elle effectue un examen juridique et technique, avant leur approbation, des projets de marchés publics ainsi que d'en assurer le suivi de l'exécution des marchés publics.

Quant à l'ARCOP, cette organe contrôle le respect des principes sacro-saint (conformément à l'article premier alinéa2) du code des marchés publics (décret 2022-2295 du 28 décembre 2022) par l'autorité contractante et est saisie par la partie demanderesse après paiement de la consignation (art90.4) dans un délai de trois jours francs et ouverts après réception du rejet de sa requête portée devant l'autorité contractante dans le cadre d'un recours gracieux comme prévue par l'article 89 dudit code.

L'intérêt porté à cet encadrement est double, d'abord du point de vue de l'autorité contractante une exigence légale impose de placer des hommes de l'art dans les cellules et commissions de marchés publics afin de ne point fausser le jeu de la transparence (art 36.2).

Ensuite du point de vue des opérateurs économiques, le placement des marchés publics sous diverses autorités peut permettre à un opérateur économique de soulever un défaut dans la procédure de passation, soit la présence de conflit d'intérêt (art40) soit d'une omission majeure des principes de la commande publique.

Ce faisant cette protection est aussi importante selon que l'on trouve dans une période dite exceptionnel rendant inefficace le respect des principes, mais cette exception n'est pas sans contrôle au regard de la loi n°69-029 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence, à l'état de siège et à la gestion des catastrophes naturelles ou sanitaires Modifiée par la loi n°2021-18 du 19 janvier 2021.

De ce fait l'administration devra prouver par tous les moyens l'explication logique d'un pareil agissement au regard des articles 4.53 et 4.54 dudit code.

Dans ce cas d'espèce la DCMP aura l'obligation de contrôler si réellement l'urgence était requise, s'il n'y avait pas des voies de contournement de l'urgence ou si l'autorité contractante bien qu'étant dans une situation périlleuse ne pouvait-elle pas respecter les procédures exigées donnant ainsi lieu à la présence d'urgence simple et d'urgence impérieuse.

Le respect des principes devra aussi s'accommoder avec la nouvelle tendance verte des marchés publics tendant vers un marché axer sur les achats publics responsables, qui tel un contrat d'adhésion impose au ti-

tulaire de respecter à la lettre les impositions de l'AC, y est aussi annexé le volet environnemental. Et les achats publics durables qui se scindent en 3 rubriques : le volet économique ; permettre aux PME, PMI d'embrasser la voie des marchés publique, d'un volet sociale : permettre aux groupements des femmes, des jeunes, de personnes vivant avec un handicap d'arrondir leurs portefeuilles grâce aux marchés publics et d'un volet environnemental ; la prise en compte par le titulaire du marché de la protection de l'environnement à travers l'achat de biens écologiques et durables dans le temps.

La protection de la concurrence est donc le substrat de l'encadrement institutionnel des marchés publics. Nul ne saurait se prévaloir d'un quelconque titre afin d'influencer l'affectation ou non du marché à un opérateur économique de son choix (art 40). L'impact social des marchés publique semble aussi être un motif afin de faire travailler des entreprises soit locales soit communautaires ou internationales avec l'apposition de la préférence nationale contribuant ainsi à la lutte contre le chômage excessif des jeunes et contribuant à la mise en pratique de leurs acquis théoriques.

L'intérêt de l'encadrement institutionnel peut aussi s'étudier dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics qui n'est pas sans risques en raison de la répartition de la connexion au Sénégal dont le débit diffère selon les localités. Donc des mesures de sécurisations de façon ex-ante ou ex-poste permettront de lutter contre le contentieux de l'émission ou de la réception des offres.

En outre, l'encadrement des marchés publics n'est pas seulement Institutionnel, il existe un volet judiciaire.

La présence du juge dans le cadre des marchés publics peut poser un problème pour le profane. L'inquiétude majeure demeure celle de comprendre la liaison entre une autorité administrative qui selon son statut est indépendante se voit rattacher à un ordre judiciaire comme prévu par l'article 92.2.

La solution à ce problème pourrait être assez simple, d'abord afin de fortifier l'Etat de droit les décisions de l'ARCOP en l'occurrence celles rendues par le CRD peuvent être attaquées au niveau de la chambre administrative de la Cour Suprême après quelques réglages de fonds et de formes.

Le contrôle de la procédure de passation entendue au sens du DR MAMADOU YAYA DIALLO comme une continuité du jugement la régulation mais qu'effectue le juge. (« *Le juge de l'administration et la régulation des marchés publics* » revue AFRILEX. P 22)

Beaucoup plus présent dans le cadre du contentieux de la passation, le contrôle juridictionnel vaut son pesant en raison du fait qu'il s'agit ici d'un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. Inversement dans le contentieux de l'exécution, le culte du règlement à l'amiable y est beaucoup plus développer tels que la médiation, et la conciliation afin de faire l'économie d'un procès périlleux et couteux.

L'on note ici à ce qui pourrait ressembler d'une part à un contrôle hiérarchique des décisions du CRD et d'autre part à un REP concernant l'autorité administrative.

La critique qui pourrait être formulé à ce stade est pourquoi le code des marchés publics ne s'est pas prononcé sur la durée légale d'intention d'une action en justice. Acte qu'il délégué solennellement à la loi 2022-16 du 23 Mai 2022 sur la cour suprême en son article 74-1 bis.

Ce contrôle des décisions accentue l'Etat de droit qui peut être défini comme la soumission de la puissance publique aux lois et règlements régissant l'ordre public. Les actes du CRD bien qu'exécutoires sont à la limite dépourvus d'impérium et se voient donc être comblés par la puissance décisionnelle du juge.

La présence du juge a suscité de grand débat dans le cadre des marchés publics, en raison de sa formation typiquement accentuée sur les domaines du droit privé, l'idée de voir le juge qui maîtrise le système s'est fait désirer.

Ce dernier qui a la charge de juger ne saurait ne pas le faire sous réserve d'un déni de justice s'est très longtemps heurté à un défaut de maîtrise de la gestion de la commande publique.

Rappelons-le, au Sénégal en raison de l'unité juridictionnelle, les juges sont compétents à la fois en matière civile comme en matière administrative. Mais avec cette discipline qui à la limite est nouvelle, qui passe d'un simple chapitre à une organisation structurelle, il faut donc y être imbibé avant que les décisions juridictionnelles lèsent un particulier tout en faisant l'objet de création d'une jurisprudence.

Ce faisant, une initiative très saluée de la part de l'ARCOP a vu le jour par le biais d'un contrat signé entre l'ARCOP et le Centre de Formation Judiciaire du Sénégal portant sur la formation des élèves magistrats à la commande publique, désormais, le juge devient un acteur de la commande publique et l'idée d'un jugement par tâtonnement est rangée aux oubliettes.

Mais cette phase si technique devrait être accompagnée par la création d'une chambre au niveau de la cour suprême chargée du contentieux de la commande publique dénommée **chambre administrative de la commande publique** au regard du rattachement de la cour des comptes aux managements des finances publiques mais surtout d'instaurer le principe du **référé** dans le cadre de la commande publique au Sénégal afin de ne pas trahir le principe de célérité.

Cette proposition vaut son pesant d'or car en réalité, le juge même étant formé pourrait ne jamais servir dans la commande publique en raison de son affectation, crée donc la chambre administrative de la commande publique familiarisera le juge de façon continue mais aussi sera un pallier aux lenteurs judiciaires et résoudra la perte d'une chance chez le demandeur.

En plus de la formation du juge, une pertinente idée de faire de même pour les avocats demeure cruciale. En réalité il s'agit d'une concurrence basée sur de grosse somme d'argent, bien vrai que le ministère d'avocats ne soit pas une obligation pour le requérant, mais au regard des mises en jeux, afin d'avoir une sécurisation optimale limitant les failles processuelles, ce dernier devrait s'en approprier un reconnu apte en la matière.

Alors s'en suit une question : est-ce-que tous les avocats sont imprégnés dans la commande publique ?

A l'instar du juge, la même question donne la même réponse par conséquent pour une bonne maîtrise de la commande publique de la part des acteurs judiciaires offrira à la commande publique cette pépite manquante et lui rendra son indépendance autant recherché bien vrai que les travaux abattus jusque-là sont à saluer.

Elhadji Birane Diaboula,
maitrise en droit public des affaires, assistant en passation des marchés publics

POUR MIEUX COMPRENDRE

Plan de Gestion environnemental et social (PGES)

Document exigé dans les marchés de travaux importants ayant un impact social et/ou environnemental. Il est établi par le titulaire à partir du modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres ou dans les cahiers des charges.

Maintenance d'équipements complexes

Marchés de services d'opération et de maintenance

d'équipements complexes y compris la fourniture de pièces de rechanges pour les entretiens courants et les pièces de rechange pour les réparations majeures ;

Mise en garde

Mise en œuvre de mesures propres à assurer la liberté d'action des pouvoirs publics à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation générale ou de mise en œuvre des forces armées ;



Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber
Tél. : (+221) 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81
E-mail : arcop@arcop.sn
www.arcop.sn

BULLETIN DES GRANDES DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)
RENDUES DE 2008 À 2021 - AR COP 2023



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



Autorité de Régulation de la Commande Publique

**BULLETIN DES GRANDES DÉCISIONS DU
COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
(CRD) DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)
RENDUES DE 2008 À 2021**

Dakar le 08 mars 2023



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**

Équité - Transparence - Impartialité

***Commande publique,
instrument de développement durable***

CONTACTEZ-NOUS

 Facebook  Twitter  Youtube  website

Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber
Tél. : (+221) 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81

Email : arcop@arcop.sn

www.arcop.sn